

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 31 AOUT 2019

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille dix-neuf, le samedi trente-et-un août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt-trois août courant, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire

Étaient présents : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Sharif Issop, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Joëlle Payet-Guichard, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Robert Pierre, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Serge Técher, François Rousséty, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Halima Pinchon-Toilibou, Jacky Payet, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Sylvia Firoaguer, Marcelin Thélis, Rito Morel, Joël Arthur, Emmanuelle Hoarau, Anissa Locate, Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Yannis Lebon, Henri Fontaine, Maud Bègue

Étaient représentés : Jacky Calpétard par Charles-Émile Gonthier, France-May Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Jacqueline Boyer-Fruteau par Joël Arthur, Albert Gastrin par Augustine Romano, Solène Gauvin par Serge técher

Étaient absents :

- durant toute la séance : Jean-Jacques Vlody
- pour l'affaire n° 09-20190831 : Marie-France Rivière
- de l'affaire n° 10-20190831 à l'affaire n° 55-20190831 : Paul Cazal
- pour la motion : José Payet, Paul Cazal

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire, compte tenu de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune. Il s'agit de l'affaire n° 56-20190831 relative à une mission d'élu à Paris du 16 au 19 septembre 2019, envoyée par courrier du vingt-huit août 2019. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

| Numéro | Intitulé | Page |
|---------------|---|-------------|
| 56-20190831 | IAAPA Expo Europe 2019 à Paris du 16 au 19 septembre 2019 Mission d'un élu | 6 |
| 01-20190831 | Transfert de compétence « Production d'énergies renouvelables – Etude, recherche, aménagement et exploitation de l'énergie géothermique » à la Communauté d'Agglomération du Sud | 7 |
| 02-20190831 | Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux retenues collinaires | 9 |
| 03-20190831 | Réalisation de radiers | 11 |
| 04-20190831 | Travaux de réaménagement de la rue du Docteur Charrière | 12 |
| 05-20190831 | Construction de tribunes couvertes sur différents terrains de football de la commune du Tampon | 14 |
| 06-20190831 | Travaux géotechniques et hydrauliques sur le site du Belvédère de Bois Court – Plaine des Cafres | 17 |
| 07-20190831 | Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon Relance du lot n° 2 suite à résiliation pour l'école Louis Clerc Fontaine | 18 |
| 08-20190831 | Acquisition d'un grand chapiteau de 50mx55m | 19 |
| 09-20190831 | Carré culturel Approbation de l'opération et de son plan de financement Plan de Relance Régional 2ème génération 2016-2021 – appel à projets 2019 | 20 |
| 10-20190831 | Création de deux structures Multi-Accueil de Jeunes Enfants dans les quartiers du 14ème et de Bras Creux – Approbation des opérations et de leur plan de financement | 22 |
| 11-20190831 | Dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public | 23 |
| 12-20190831 | Acquisition et livraison de matériels de restauration scolaire (2ème procédure+nouveaux lots) | 24 |
| 13-20190831 | Centre Sportif Petit Tampon : Destination des locaux | 27 |
| 14-20190831 | « Journée Bleue » Partenariat entre la Commune du Tampon et la Ligue contre le Cancer | 28 |

| | | |
|--------------------|---|-----------|
| 15-20190831 | « Tour cycliste Antenne Réunion 2019 » Partenariat entre la Commune du Tampon et Anim'Service | 29 |
| 16-20190831 | Forum des associations | 31 |
| 17-20190831 | Piscine de Trois Mares – Organisation des activités aqualudiques connexes | 32 |
| 18-20190831 | Attribution des subventions transports aux associations sportives du Tampon | 34 |
| 19-20190831 | 4ème édition de La Croix du Sud-Le Tampon Partenariat entre la Commune du Tampon et Run Sud Triathlon | 37 |
| 20-20190831 | Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du 12ème km pour la participation des jeunes des sections U13 et U15 à un séjour sportif et culturel | 38 |
| 21-20190831 | Aide pour les établissements scolaires ayant participé à la Commémoration du centenaire du 11 novembre 2018 | 39 |
| 22-20190831 | Contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2018/2019 | 40 |
| 23-20190831 | Convention de Prestation Accueil Restauration Scolaire et Charte Accueil Restauration Scolaire – 2019 /2021 – Collège Marthe Robin | 42 |
| 24-20190831 | Convention de soutien à la parentalité entre la Commune du Tampon, le Conseil Départemental et l'association SAOME | 43 |
| 25-20190831 | Chantier d'Insertion porté par l'association Femmes des Hauts Femmes d'Outre Mer (FHFOM) Participation financière de la commune du Tampon | 44 |
| 26-20190831 | Prestations topographiques et foncières | 46 |
| 27-20190831 | Opération d'aménagement de Bourg Murat Convention d'acquisition foncière n° 22 19 13 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AE n° 836 appartenant à Madame Bernadette Murat | 47 |
| 28-20190831 | Opération d'aménagement de Bourg Murat Convention d'acquisition foncière n° 22 19 15 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AE n°701 appartenant à Monsieur Jean-Luc Murat | 48 |

| | | |
|--------------------|--|-----------|
| 29-20190831 | Opération d'aménagement de Bourg Murat Convention d'acquisition foncière n° 22 19 14 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées AE n°951, 286 et 290 appartenant à Monsieur André Murat | 49 |
| 30-20190831 | Opération d'aménagement de Bourg Murat Convention d'acquisition foncière n° 22 19 16 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AE n° 835 appartenant à Madame Geneviève Murat | 51 |
| 31-20190831 | Opération d'aménagement de Bourg Murat Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AE n° 711 appartenant à Monsieur Joseph Alix Bénard | 52 |
| 32-20190831 | Modification de la délibération n° 09-20190330 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées BO n° 362, n° 424, n° 425 appartenant à Madame Chantal Orré-Arestan et aux indemnités de sortie de bail à ferme de Monsieur Expédit Rajen Cartaye | 53 |
| 33-20190831 | Abrogation de la délibération n° 07-20180202 du 2 février 2018 portant cession au profit de GROUPAMA de la parcelle communale cadastrée section BY n° 538 ainsi que les droits de la commune sur les constructions | 55 |
| 34-20190831 | Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 16 18 entre la commune et l'EPFR | 56 |
| 35-20190831 | Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 17 01 entre la commune et l'EPFR | 58 |
| 36-20190831 | Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 18 07 entre la commune et l'EPFR | 59 |
| 37-20190831 | Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 03 entre la commune, la SHLMR et l'EPFR | 60 |
| 38-20190831 | Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 04 entre la commune, la SHLMR et l'EPF Réunion | 61 |
| 39-20190831 | Constitution d'une servitude de passage sur des parcelles communales au Bras de Pontho | 63 |
| 40-20190831 | Réhabilitation des logements sociaux de l'opération Bellevue Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour le Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) Tranche 2 | 64 |
| 41-20190831 | Garantie d'emprunt au profit de la SHLMR Avenant de réaménagement des prêts CDC | 65 |

| | | |
|--------------------|---|-----------|
| 42-20190831 | Florilèges 2019 Rectificatif au dispositif d'ensemble | 67 |
| 43-20190831 | Florilèges 2019 Convention média avec Antenne Réunion Télévision | 68 |
| 44-20190831 | Maisons, jardins et balcons fleuris - Concours 2019 Remise de bons d'achat aux lauréats | 70 |
| 45-20190831 | Organisation de thés dansants en faveur des seniors | 72 |
| 46-20190831 | Miel Vert 2020 Adoption du dispositif d'ensemble | 73 |
| 47-20190831 | Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) | 78 |
| 48-20190831 | Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le recensement de la population 2020 | 79 |
| 49-20190831 | Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Florilèges 2019 | 81 |
| 50-20190831 | Création d'emplois permanents et non permanents dans le cadre de la mise en place du dispositif : Les Quartiers du Tampon à la piscine | 82 |
| 51-20190831 | Création d'un emploi de collaborateur de cabinet – chef de cabinet | 84 |
| 52-20190831 | Conseil de discipline de recours du Centre de Gestion Désignation des représentants de la commune pour les agents contractuels | 85 |
| 53-20190831 | Adhésion de la Commune du Tampon à la Fédération Nationale des Centres Villes – Les Vitrines de France | 86 |
| 54-20190831 | Mission d'une élue à Paris le 16 septembre 2019 | 87 |
| 55-20190831 | XXVIIIème Congrès de l'ACCD'OM à Paris | 88 |
| | Motion relative à l'avenir du Centre local du CIEP (Centre international d'études pédagogiques – France Education international) | 89 |

La procédure d'urgence ayant été approuvée à l'unanimité, le Président met au vote l'affaire n° 56-20181208 relative à la mission d'un élu à Paris, du 16 au 19 septembre.

| | |
|-------------------------------|---|
| Affaire n° 56-20190831 | IAAPA Expo Europe 2019 à Paris du 16 au 19 septembre 2019 Mission d'un élu |
|-------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que IAAPA (International Association of Amusement Parks and Attractions) regroupe plus de 6 000 membres (fabricants, fournisseurs) comprenant des professionnels des parcs d'attractions, parcs à thème, parcs aquatiques, centres de villégiature, centres de loisirs familiaux, zoos, aquariums, centres scientifiques, musées...

Considérant qu'avec plus de 15 000 professionnels de l'industrie des loisirs et des attractions de plus de 100 pays, IAAPA Expo Europe est la plus grande conférence internationale et le plus grand salon professionnel de l'industrie des loisirs et des attractions d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique (EMEA),

Considérant que ce salon est, d'une part, l'occasion pour les professionnels de se renseigner sur les tendances et les pratiques exemplaires dans l'industrie des attractions, de développer de nouveaux partenariats et de nouvelles idées et qu'ils peuvent, d'autre part, se former sur la gestion des attractions, les facteurs clés et les indicateurs de succès ou sur les dernières normes de sécurité, de prévention des pertes, de gestion des risques, de conception des attractions,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de missionner Monsieur Charles-Émile Gonthier, adjoint de quartier, (ou en cas d'empêchement, un de ses collègues) afin de participer à IAAPA Expo Europe du 17 au 19 septembre 2019 à Paris,

- de prendre en charge le billet d'avion aller-retour Réunion/métropole,

- de procéder au remboursement des frais de séjour (hébergement, restauration, transports intérieurs) sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée.

Affaire n° 01 -20190831

Transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables – Étude, recherche, aménagement et exploitation de l'énergie géothermique » à la Communauté d'Agglomération du Sud

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Vu la motion du 3 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Sud a décidé de relancer le projet de développement de la géothermie sur son territoire,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Sud actant à l'unanimité, le lancement d'une étude visant à mobiliser le potentiel de la géothermie sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner à la Communauté d'Agglomération du Sud les moyens de son ambition en matière de géothermie, il est essentiel que cette dernière exerce et se dote de la compétence relative à l'étude, à la recherche, l'aménagement et l'exploitation de l'énergie géothermique sur le territoire communautaire, et ce pour les raisons suivantes :

- Le développement de l'énergie géothermique doit faire l'objet d'une parfaite cohésion entre les Communes membres, et donc d'un pilotage au niveau communautaire ;
- L'étendue de la recherche de la ressource concernera plusieurs ou toutes les Communes membres ;
- Selon les résultats de la recherche, l'exploitation pourra concerner plusieurs zones des Communes membres ;
- Le développement de la géothermie impose la réunion de moyens importants ;
- Le développement de l'énergie géothermique s'intègre dans une politique d'autonomie et de transition énergétique à porter à l'échelle communautaire ;
- L'énergie résultant de la géothermie ou les produits issus de son exploitation seront répartis de manière équitable entre la CASUD et les Communes membres,

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé par une délibération en date du 03 mai 2019, notifiée à la Commune du Tampon le 23 juillet 2019, le transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables -Etude, aménagement et exploitation de l'énergie géothermique » à la Communauté d'Agglomération du Sud et a donc étendu le champ des compétences facultatives de la CASUD. Par cette même délibération, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de délibérer en vue de

l'approbation du transfert de compétence,

Considérant qu'il est toutefois précisé que le transfert de compétence concernera uniquement la production d'énergie renouvelable géothermique et non la production des autres types d'énergies renouvelables,

Considérant que la compétence facultative transférée à la Communauté d'Agglomération du Sud viendra en complément de sa compétence optionnelle relative à la protection et à mise en valeur de l'environnement, laquelle intègre notamment la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant que l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales dispose que *« les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice »*,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de relever que les communes membres n'exploitent pas de centrales de géothermie pour leur compte. Il n'y a donc pas lieu de prévoir les modalités patrimoniales, contractuelles et/ou financières du transfert de compétence,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

Considérant qu'il appartiendra au Préfet de prendre un arrêté portant transfert de la compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Sud, lorsque les Communes membres auront donné leur accord,

Au regard de ce qui a été exposé,

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement ses articles L2224-32 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°3562/SG/DRCT3 du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes du Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3708/SG/DRCTV/1 du 30 décembre 2009 portant extension du périmètre et transformation en Communauté d'Agglomération de la Communauté de communes du Sud,

Vu la décision du conseil communautaire du 02 décembre 2016 modifiant les statuts de la CASud,

Vu la délibération n° 29 du 3 mai 2019 du conseil communautaire de la CASud autorisant le transfert de compétence « Production d'énergies renouvelables -Etude, aménagement et exploitation de l'énergie géothermique » à la CASud et étendant son champ des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables - Étude, aménagement et exploitation de l'énergie géothermique » à la Communauté d'Agglomération du Sud.

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 02 - 20190831 | Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux retenues collinaires |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 25-I-2° et 71 à 73 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 22 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure concurrentielle avec négociation a été lancé pour des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux retenues collinaires sur la Plaine des Cafres pour les besoins en eau agricole,

Considérant que la consultation comporte deux lots décomposés en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

lot 1 – Piton Sahales (bassin de 350 000 m³)

Tranche ferme :

– compléter les études de faisabilité déjà réalisées sur Piton Sahales avec intégration du terrain cadastré AE0853

- Avant - projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Assistance aux contacts de travaux (ACT),

Tranche optionnelle :

- Visa (VISA),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

lot 2 – Piton Villiers (bassin de 100 000 m³)

Tranche ferme :

- Avant - projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Assistance aux contacts de travaux (ACT),

Tranche optionnelle :

- Visa (VISA),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Considérant que les prestations à réaliser comprennent également des missions complémentaires (Etude d'impact, dossier unique d'autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique, permis de construire et insertion paysagère, missions géotechniques, étude de danger pour le lot 2),

Considérant qu'un avis d'appel à candidature a été envoyé, le 6 juin 2018, à la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Journal de l'île de La Réunion,

Considérant que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a arrêté la liste des cinq groupements admis à présenter une offre :

1er - ISL INGENIERIE ;

2ème - GROUPEMENT ANTEA / BIOTOPE / BRL INGENIERIE / GETEC OCEAN INDIEN ;

3ème - SAFEGE ;

4ème - GROUPEMENT ARTELIA VILLE & TRANSPORT / GEOLITHE

5ème - SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP),

Considérant que ces cinq groupements ont été invités par lettre de consultation à remettre

leurs offres selon les conditions définies dans le règlement de consultation,

Considérant que quatre groupements ont présenté une offre dans les délais impartis, le candidat ISL INGENIERIE ayant informé la collectivité de son souhait de ne pas participer à la suite de la procédure,

Considérant qu'une analyse des offres a été effectuée et une négociation a été engagée avec les candidats,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, le 22 août 2019, a décidé au vu du rapport d'analyse, de retenir :

- Pour le lot 1 : l'offre de la **SOCIETE CANAL DE PROVENCE** (2, rue de la caserne, Résidence les bambous, 97400 SAINT – DENIS ; Responsable de l'agence Réunion : Monsieur Stéphane DEMANGEON) pour un montant total provisoire après négociation de **601 182,23 € TTC** et un délai global d'exécution des études de 223 jours,

- Pour le lot 2 : l'offre du groupement **ARTELIA VILLE & TRANSPORT / GEOLITHE** (mandataire : **ARTELIA VILLE & TRANSPORT** ; 12, boulevard Jean Jaurès – CS31005, 97404 SAINT – DENIS CEDEX ; Directeur branche Réunion Océan Indien : Monsieur Antoine RAYNAUD) pour un montant total provisoire après négociation de **251 885,46 € TTC** et un délai global d'exécution des études de 277 jours,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Sylvia Firoaguer et Yannis Lebon s'abstenant

la passation des marchés avec les candidats retenus par la CAO.

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Affaire n° 03 -20190831 | Réalisation de radiers |
|--------------------------------|-------------------------------|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 30 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 10 juillet 2019 pour la réalisation de radiers sur la commune du Tampon,

Considérant que les travaux prendront la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un maximum annuel de 1 500 000 € TTC, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement pour une année supplémentaire, d'une part et que le délai plafond d'exécution est de 3 mois par radier, hors période de préparation (15 jours) et hors congés légaux du BTP, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur, comme suit :

| Désignation | Titulaire | Montant maximum annuel |
|-------------------------------|---|-------------------------------|
| Réalisation de radiers | SARL LTH (Location Terrassement Hoareau) 12 rue Dachery 97 430 Le Tampon Gérante : Madame Yolène HOAREAU | 1 500 000 € TTC |

| | |
|--------------------------------|--|
| Affaire n° 04 -20190831 | Travaux de réaménagement de la rue du Docteur Charrière |
|--------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres des 21 mai et 13 juin 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 12 mars 2019, relatif aux travaux de réaménagement de la rue du Docteur Charrière,

Considérant que la consultation se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : réaménagement de voirie sur la portion comprise entre les rues Guy Hoarau et du Général de Gaulle
- Lot 2 : Réaménagement de voirie sur la portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la RN3
- Lot 3 : Enrobés sur tout le linéaire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des marchés avec les candidats retenus par la CAO, comme suit :

| Lot | Désignation | Titulaire | Délai global d'exécution | Montant global forfaitaire en € TTC |
|------------|--|---|---------------------------------|--|
| 1 | Réaménagement de voirie sur la portion comprise entre les rues Guy Hoarau et du Général de Gaulle | SARL LTH 12 rue Dachery 97430 Le Tampon Représentant de | 80 jours calendaires | 445 640,97€ TTC |
| 2 | Réaménagement de voirie sur la portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la RN3 | l'entreprise : Yolène HOAREAU Tel : 0262 57 88 84 / 0693 42 47 48 | 80 jours calendaires | 758 089,50 € TTC |
| 3 | Enrobés sur tout le linéaire | SAS GTOI ZIC N°2 – BP N° 32016 97824 LE PORT CEDEX Représentant de l'entreprise : Romain LASSONERY Tel : 0262 42 85 85 / 0262 26 56 10 | 2 jours calendaires | 224 371,49 € TTC |

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 05 - 20190831 | Construction de tribunes couvertes sur différents terrains de football de la Commune du Tampon |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision prise par le représentant du pouvoir adjudicateur les 14 et 29 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 25 juin 2019 pour la construction de tribunes couvertes sur différents terrains de football de la Commune du Tampon,

Considérant les besoins se décomposent en 14 lots définis comme suit :

| Lot n° | Désignation |
|-----------|-----------------------------------|
| 1 | Gros-oeuvre Bras Creux |
| 2 | Charpente Bras Creux |
| 3 | Gros-oeuvre 17ème km |
| 4 | Charpente 17ème km |
| 5 | Gros-oeuvre Petit-Tampon |
| 6 | Charpente Petit-Tampon |
| 7 | Gros-oeuvre Bérive |
| 8 | Charpente Bérive |
| 9 | Gros-oeuvre 12ème km |
| 10 | Charpente 12ème km |
| 11 | Gros-oeuvre Bras de Pontho |
| 12 | Charpente Bras de Pontho |
| 13 | Gros-oeuvre Grande Ferme |
| 14 | Charpente Grande Ferme |

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix unitaires,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux et par subvention sollicitée au titre du Pacte de Solidarité Territorial départemental,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des marchés avec les candidats retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur, comme suit :

| Lot | Désignation | Attributaire | Montant estimatif en € | Délai d'exécution |
|------------|-------------------------------------|---|-------------------------------|--------------------------|
| 1 | Gros-oeuvre Bras creux | TBSM (53 A rue de Bazeilles 97430 Tampon ; gérant : Monsieur LAURET Henri Serge) | 222 482,51 € TTC | 6 mois |
| 2 | Charpente Bras creux | CMR (25 C avenue de Toulouse ZA Bel Air – 97450 Saint- Louis; gérant : Monsieur LAURET Frédéric) | 110 019 € TTC | 5 mois |
| 3 | Gros-oeuvre 17ème km | TBSM (53 A rue de Bazeilles 97430 Tampon ; gérant : Monsieur LAURET Henri Serge) | 224 299,88 € TTC | 6 mois |
| 4 | Charpente 17ème km | CMR (25 C avenue de Toulouse ZA Bel Air – 97450 Saint- Louis; gérant : Monsieur LAURET Frédéric) | 115 932,25 € TTC | 5 mois |
| 5 | Gros-oeuvre Petit-Tampon | TBSM (53 A rue de Bazeilles 97430 Tampon ; gérant : Monsieur LAURET Henri Serge) | 188 502,48 € TTC | 6 mois |

| | | | | |
|----|---------------------------------------|---|-----------------------------|--------|
| 6 | Charpente Petit-Tampon | CMR (25 C avenue de Toulouse ZA Bel Air – 97450 Saint- Louis; gérant : Monsieur LAURET Frédéric) | 96 738.60 € TTC | 5 mois |
| 7 | Gros-oeuvre Bérive | SEBD (2C rue Guy Théodule Grondin ZI Les Sables 97427 Etang Salé ; gérant: Monsieur DOUA- NIER Jean Bertrand | 216 839,96 € TTC | 6 mois |
| 8 | Charpente Bérive | CMOI (ZI N°3 – CS 2018 – 97829 LE PORT CEDEX gérant : Monsieur VELET- CHY Gilbert) | 110 992.45 € TTC | 1 mois |
| 9 | Gros-oeuvre 12ème km | TBSM (53 A rue de Bazeilles 97430 Tampon ; gérant : Monsieur LAURET Henri Serge) | 240 858,07 € TTC | 6 mois |
| 10 | Charpente 12ème km | CMR (25 C avenue de Toulouse ZA Bel Air – 97450 Saint- Louis; gérant : Monsieur LAURET Frédéric) | 103 237.75 € TTC | 5 mois |
| 11 | Gros-oeuvre Bras de Pontho | SEBD (2C rue Guy Théodule Grondin ZI Les Sables 97427 Etang Salé ; gérant: Monsieur DOUA- NIER Jean Bertrand | 188 941,90 € TTC | 6 mois |

| | | | | |
|----|-------------------------------------|---|-----------------------------|--------|
| 12 | Charpente Bras de Pontho | CMR (25 C avenue de Toulouse ZA Bel Air – 97450 Saint- Louis; gérant : Monsieur LAURET Frédéric) | 74 865 € TTC | 5 mois |
| 13 | Gros-oeuvre Grande Ferme | SEBD (2C rue Guy Théodule Grondin ZI Les Sables 97427 Etang Salé ; gérant: Monsieur DOUA- NIER Jean Bertrand | 294 159,78 € TTC | 6 mois |
| 14 | Charpente Grande Ferme | CMOI (ZI N°3 – CS 2018 – 97829 LE PORT CEDEX gérant : Monsieur VELET- CHY Gilbert) | 111 555.69 € TTC | 1 mois |

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 06 - 20190831 | Travaux géotechniques et hydrauliques sur le site du Belvédère de Bois Court – Plaine des Cafres |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon a lancé un appel d'offres ouvert le 12 juillet 2019, relatif aux travaux géotechniques et hydrauliques sur le site du Belvédère de Bois Court, se décomposant en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements et sécurisation du site
- Lot 2 : Assainissement des eaux pluviales

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuver à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
comme suit :

| Lot | Désignation | Attributaire | Montant forfaitaire global en € | Délais d'exécution |
|------------|--|--|--|---------------------------|
| 1 | Terrassements et sécurisation du site | BETCR 43, Lotissement Longuet Ermitage 97422 La Saline Gérant : RAMSAMY Cyrille | 238 407,05 € TTC | 1,5 mois |
| 2 | Assainissement des eaux pluviales | GTOI ZIC N°2 – BP N°32016 97824 Le Port Cedex Gérant: LASSONNERY Romain | 175 879,59 € TTC | 2 mois |

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 07 - 20190831 | Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon Relance du lot n° 2 suite à résiliation pour l'école Louis Clerc Fontaine |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres prise le 8 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon, le Conseil Municipal a approuvé, le 1er avril 2017, la passation du marché pour le lot n°2 « démolition, gros œuvre / bardage et divers » à l'école Louis Clerc Fontaine avec la société SCG (40, rue Leconte Delisle, appt n°9, 97430 Le Tampon),

Considérant que le marché correspondant a été résilié le 24 juin 2019 en raison de défaillances dans son exécution,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée le 24 juin 2019, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Île de La Réunion,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux (50%) et font également l'objet d'une subvention au titre du Plan de Relance Régional (50 %),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

| Lot | Désignation | Titulaire | Montant global et forfaitaire en € TTC | Délai d'exécution |
|------------|---|---|---|--------------------------|
| 2 | Démolition, gros œuvre / bardage et divers | SAS TBSM (53 A rue Bazeilles 97430 Le Tampon; Président : Monsieur LAURET Henri) | 477 205,92 € | 6 mois |

| | |
|--------------------------------|--|
| Affaire n° 08 -20190831 | Acquisition d'un grand chapiteau de 50mx55m |
|--------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres prise le 29 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 27 juin 2019, pour l'acquisition d'un grand chapiteau en aluminium de 50m de largeur et 55m de longueur avec entoilage complet blanc opaque, permettant l'extension de la structure existante pour les manifestations Florilèges et Miel Vert,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

| DESIGNATION | Titulaire | MONTANT TTC | Délai de livraison en jours calendaires |
|---|---|------------------------|--|
| Acquisition d'un grand chapiteau de 50mx55m | SARL RODER France STRUCTURES 28 allée Monge 60000 BEAUVAIS Chef de groupe : Louisya LECHEVIN | 619 000.00 € | 120 jours |

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 09 - 20190831 | Carré culturel Approbation de l'opération et de son plan de financement Plan de Relance Régional 2ème génération 2016-2021 – Appel à projets 2019 |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets 2019 lancé par la Région Réunion en date du 4 juillet 2019 relatif au Plan de Relance Régional 2ème génération 2016-2021 en faveur des communes et de leurs groupements,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les équipements culturels du Tampon à savoir le théâtre Luc Donat, la maison des jeunes et de la culture, et la médiathèque, fonctionnent actuellement en vase clos, et manquent de cohésion,

Considérant que la ville souhaite créer du lien entre ces équipements pour :

- les rendre plus cohérents et optimiser leurs activités,
- constituer un pôle central renforcé et identifié en matière d'action culturelle,
- inscrire le programme culturel de la ville dans une logique de transversalité et de complémentarité,
- inciter la population à réinvestir ces lieux et ainsi dynamiser son centre-ville,

Considérant que pour répondre à ces objectifs, la ville souhaite aménager sur l'actuel parking de la médiathèque, un amphithéâtre de plein air permettant de promouvoir notamment les pratiques artistiques amateurs (danse, glisse...) déjà présentes sur le périmètre, et souhaite également, en créant des espaces communs (amphithéâtre, place, auvent,...), développer une synergie dans les actions et projets des trois équipements culturels,

Considérant que ce programme étant situé en QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville), il peut prétendre un taux de subvention majoré, porté à 70 % au lieu de 50 % pour les autres opérations,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'opération « Carré culturel » ainsi que le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Région – PRR (70% du coût HT) : | 1 851 612,90 € |
| Commune (solde y compris TVA) : | 1 018 387,10 € |
| TOTAL TTC : | 2 870 000,00 € |

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 10 – 20190831 | Création de deux structures Multi-Accueil de Jeunes Enfants dans les quartiers du 14ème et de Bras-Creux Approbation des opérations et de leur plan de financement Plan de Relance Régional 2ème génération 2016-2021 – Appel à projets 2019 |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets 2019 lancé par la Région Réunion en date du 4 juillet 2019 relatif au Plan de Relance Régional 2ème génération 2016-2021 en faveur des communes et de leurs groupements,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la politique de développement de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, la commune du Tampon a décidé de construire 4 nouvelles crèches, une à la Plaine des Cafres, une à Trois-Mares, une au 14ème km et à Bras Creux,

Considérant que chaque crèche est destinée à l'accueil collectif d'enfants âgés de 0 à 6 ans, d'une capacité agréée de 60 places pour chacun des établissements pouvant être portée exceptionnellement à 82 enfants accueillis simultanément,

Considérant que la crèche de la Plaine des Cafres (coût HT de 4 613 017,41 €) et celle de Trois-Mares (coût HT de 3 855 886,50 €) bénéficient déjà d'une aide de la CAF, respectivement de 1 800 000 € et 2 280 000 €,

Considérant que les crèches du 14ème et de Bras-Creux, quant à elles, ne disposant d'aucun financement à ce jour, qu'il convient de solliciter une aide régionale,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'opération « Création de deux structures Multi-Accueil de Jeunes Enfants dans les quartiers du 14ème et de Bras-Creux » ainsi que les plans de financement ci-après :

1) Plan de financement de la structure Multi-Accueil de Jeunes Enfants dans le quartier du Bras-Creux :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Région – PRR (50% du coût HT) : | 2 413 777,14 € |
| Commune (solde y compris TVA) : | 2 824 119,25 € |
| TOTAL TTC : | 5 237 896,38 € |

2) Plan de financement de la structure Multi-Accueil de Jeunes Enfants dans le quartier du 14ème :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Région – PRR (50% du coût HT) : | 1 925 329,92 € |
| Commune (solde y compris TVA) : | 2 252 636,01 € |
| TOTAL TTC : | 4 177 965,93 € |

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 11 - 20190831 | Dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres prise le 19 juillet 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un appel d'offres ouvert le 22 mai 2019 pour satisfaire à l'obligation de mesure de la qualité de l'air à l'intérieur des établissements recevant du public sensible, à savoir les crèches et les écoles, instaurée par la loi Grenelle 2 du 2 juillet 2010 et le décret n°2015-1000 du 17 août 2015,

Considérant que les prestations seront exécutées, pour une partie, dans le cadre d'un forfait pour l'évaluation des moyens d'aération et de ventilation et pour l'autre partie correspondant aux diagnostics approfondis et plans d'action dans le cadre de bons de commande établis par le pouvoir adjudicateur,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché public avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

| Désignation | Attributaire | Montants TTC et délais |
|---|---|---|
| Dispositif de surveillance de la qualité de l'air dans les bâtiments recevant du public | Bureau VERITAS EXPLI-TATION - Avenue Théodore DROUET- Bât. 5 ZC 2000 - 97420 Le Port ; Directeur d'agence : CLEMENT NOEL | - Montant global et forfaitaire de 44 846,31 € pour l'évaluation des moyens d'aération et de ventilation Délai : 55 jours calendaires - Montant maximum annuel de 45 000,00 € pour les diagnostics approfondis et plans d'action Durée : 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période annuelle. |

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 12 - 20190831 | Acquisition et livraison de matériels de restauration scolaire (2ème procédure+nouveaux lots) |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres prise le 16 juillet 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 mai 2019, pour l'acquisition et la livraison de matériels de restauration scolaire :

| LOT | DESIGNATION |
|-----|--------------------------|
| 05 | Ouvre boîtes électriques |
| 06 | Table de travail mobile |
| 23 | Patère |

| LOT | DESIGNATION |
|-----|---|
| 24 | Bacs gastronormes GN1/1 + Couvertures – bacs gastronormes GN1/2 + Couvertures |
| 26 | Grilles de fond égouttoir |
| 27 | Collecteur à déchets |
| 28 | Supports fixations pour balais et matériels de nettoyage |
| 29 | Machine à laver à avancement automatique |
| 30 | Désinsectiseurs |
| 31 | Cellule de refroidissement de 10 niveaux, équipements complémentaires : - 15 bacs gastronormes GN1/1 prof.100 mm - Couvertures inox avec poignées GN1/1 |
| 32 | Armoires inox négative - Armoires inox négative 1 porte - Armoires inox négative 2 portes |
| 33 | Armoire inox positive - Armoire inox positive 1 porte - Armoire inox positive 2 portes |
| 34 | Mini - réfrigérateur |
| 35 | Armoire de maintien à température - 20 niveaux GN 2/1 |
| 36 | Bacs gastro GN1/1 avec couvercle |
| 37 | Bac à plonge |

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que le lot n° 23 a été déclaré infructueux en l'absence de pli,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

| LOT | DESIGNATION | Titulaire | MONTANT MAXIMUM ANNUEL TTC | Délai de livraison en jours calendaires |
|-----|--|---|-------------------------------------|--|
| 05 | Ouvre boîtes électriques | ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT | 9 000,00 € | 35 |
| 06 | Table de travail mobile | SARL PROMONET ZI n° 2 – 142 rue Stéphane Rebecca - 97452 Saint Pierre Gérant : M. Nour LOCATE | 8 000,00 € | 56 |
| 24 | Bacs gastronormes GN1/1 + Couvertures – bacs gastronormes GN1/2 + Couvertures | ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris | 14 000,00 € | 35 |
| 26 | Grilles de fond égouttoir | Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT | 2 250,00 € | 35 |
| 27 | Collecteur à déchets | SARL PROMONET ZI n° 2 – 142 rue Stéphane Rebecca - 97452 Saint Pierre Gérant : M. Nour LOCATE | 600,00 € | 56 |
| 28 | Supports fixations pour balais et matériels de nettoyage | | 875,00 € | 35 |
| 29 | Machine à laver à avancement automatique | | 40 000,00 € | 40 |
| 30 | Désinsectiseurs | ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) | 4 500,00 € | 35 |
| 31 | Cellule de refroidissement de 10 niveaux, équipements complémentaires : - 15 bacs gastronormes GN1/1 prof.100 mm - Couvercles inox avec poignées GN1/1 | 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT | 6 500,00 € | 35 |

| LOT | DESIGNATION | Titulaire | MONTANT MAXIMUM ANNUEL TTC | Délai de livraison en jours calendaires |
|-----|--|---|-------------------------------------|--|
| 32 | Armoires inox négative - Armoires inox négative 1 porte - Armoires inox négative 2 portes | ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT | 11 000,00 € | 35 |
| 33 | Armoire inox positive - Armoire inox positive 1 porte - Armoire inox positive 2 portes | | 8 100,00 € | 8 |
| 34 | Mini - réfrigérateur | | 6 000,00 € | 20 |
| 35 | Armoire de maintien à température - 20 niveaux GN 2/1 | | 4 000,00 € | 35 |
| 36 | Bacs gastro GN1/1 avec couvercle | | 1 500,00 € | 35 |
| 37 | Bac à plonge | | 1 000,00 € | 8 |

| | |
|-------------------------------|---|
| Affaire n° 13-20190831 | Centre Sportif Petit Tampon : Destination des locaux |
|-------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que des travaux de réhabilitation ont été effectués dans les locaux de l'ancien bâtiment ADAPEI situés au Petit Tampon dans le but de favoriser la pratique des APS (Activités Physiques et Sportives) en direction des seniors et aussi la réathlétisation des sportifs licenciés dans les clubs de haut niveau de la commune,

Considérant que ces travaux pour un montant de 100 000,00 € ont été réalisés en grande partie par la régie communale, d'une part et que les locaux ainsi rénovés sont prêts à être occupés, d'autre part,

Considérant que ce bâtiment d'une surface d'environ 300 m² est destiné à accueillir du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

- Les seniors dans le cadre des activités sportives menées par la municipalité, sur le créneau du matin.
- Les sportifs licenciés des équipes seniors des clubs de haut niveau régional, sur le créneau de l'après-midi.

Considérant que ces usagers disposeront à titre gratuit de la salle d'entraînement,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement des pratiques sportives, la réglementation en vigueur impose que ces activités soient encadrées par un éducateur BPJESPS AGFF. Cet encadrement sera complété par des agents communaux qualifiés,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer s'abstenant

- l'affectation des locaux,
- le principe de gratuité,
- le dispositif de fonctionnement du centre sportif du Petit Tampon.

Affaire n° 14 - 20190831

“Journée Bleue”

**Partenariat entre la Commune et La Ligue Contre Le
Cancer**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que La “Journée Bleue” : Journée de sensibilisation des différents cancers touchant particulièrement les hommes” aura lieu le dimanche 8 septembre 2019 au Parcours de Santé de la Pointe, avec pour objectifs de sensibiliser le public sur les différents cancers touchant les hommes et de briser le tabou du cancer,

Considérant que dans ce cadre, une marche ouverte au plus grand nombre sera organisée avec diverses autres animations (prestations artistiques, visite du parc endémique, etc...),

Considérant que lors de cette manifestation seront également vendus des tee-shirts à l'effigie de la manifestation. Les fonds seront reversés dans leur intégralité à la Ligue Contre le Cancer qui sollicite par ailleurs le soutien de la Commune du Tampon,

Considérant l'intérêt que représente cet événement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) qui sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies,

Considérant que la municipalité prendra à sa charge les frais liés à la sécurité, l'animation, la communication.... ce qui représente un budget prévisionnel de 4 000 euros (quatre mille euros),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le dispositif de la manifestation,
- la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- la convention de partenariat avec La Ligue Contre Le Cancer dans le cadre de la Journée Bleue,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à La Ligue contre le Cancer et le versement en une seule fois.

Affaire n° 15 - 20190831

**« Tour cycliste Antenne Réunion 2019 »
Partenariat entre la commune du Tampon**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001 complétant les dispositions de la loi du 6 juin 1992 et de la loi du 29 janvier 1993,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune souhaite cette année renouveler son soutien sur l'organisation du 73^{ème} TOUR CYCLISTE ANTENNE REUNION,

Considérant que cette manifestation phare du monde cycliste local se déroulera du 14 au 22 septembre prochain et se déclinera en plusieurs étapes, passant par différents lieux sur le département et donc notamment au Tampon, avec deux belles étapes :

- L'Arrivée de la 4^{ème} étape, le mercredi 18 septembre 2019 à la Chatoire.
- Le Départ de la 5^{ème} étape, le jeudi 19 septembre, sur le Parvis de la Mairie,

Considérant l'intérêt de cette manifestation à la promotion de cette discipline sportive et à l'image de la ville. Chacune des courses organisées sur notre commune présentera un intérêt particulier et une couverture médiatique : l'arrivée de la 4^{ème} étape est la première des étapes reine du Tour puisqu'il s'agit de la 1^{ère} arrivée au sommet et le départ de la 5^{ème} étape se fera en direct du Journal Télévisé sur Antenne Réunion à 12h45,

Considérant la demande de l'association de soutien financier et de soutien en matériels logistiques à la collectivité,

Considérant la politique de soutien de la collectivité au monde associatif,

Considérant l'intérêt que représente une telle manifestation pour l'animation de la commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- pour la bonne organisation de cet événement, de prendre à sa charge les frais liés à la mise en place des activités d'animations pour les jeunes, à ceux liés à la sécurité et à l'organisation de l'arrivée de la 4^{ème} étape, ainsi qu'au départ de la 5^{ème} étape. Ce qui représente un budget prévisionnel de 5 000 euros (cinq mille euros). La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours ;

- d'attribuer à l'association Anim' Services une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros), selon les modalités de versement ci-après :

- ♦ 60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises, soit 3 000 € (trois mille euros),
- ♦ 40%, après la transmission du formulaire type « Cerfa » 15909*01, compte rendu financier de subvention, conforme à l'arrêté au 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relative dans leurs relations avec les administrations et des pièces justificatives, soit 2 000 € (deux mille euros),

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association Anim'Services

| | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Affaire n° 16 - 20190831 | Forum des associations |
|---------------------------------|-------------------------------|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Forum des associations se déroulera le dimanche 29 septembre 2019 sur le Stade Klébert Picard,

Considérant que la manifestation regroupe chaque année un large panel d'associations (plus de 120) permettant d'apporter au public des informations ainsi que la découverte et la pratique d'activités ludiques, culturelles et sportives,

Considérant que dans le cadre de ce grand rassemblement, le public pourra découvrir plusieurs espaces :

- animations podium,
- espace tatamis,
- stands de découverte et de sensibilisation,
- animations diverses,
- métiers de bouche conventionnés sur la base tarifaire fixée par la délibération n°13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Considérant que la dépense afférente à la manifestation est de 10 000 € (dix mille euros),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le dispositif de la manifestation Forum des Associations
- la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- la convention de partenariat à intervenir entre la Commune du Tampon et la Maison Familiale Rurale dans le cadre du Forum des Associations 2019.

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 17 - 20190831 | Piscine de Trois Mares - Organisation des activités aqualudiques connexes |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune du Tampon organise régulièrement des journées aqualudiques à la piscine de Trois-Mares,

Considérant la nécessité de rendre encore plus ludiques et attractives ces journées, la collectivité a décidé de compléter les installations existantes par l'acquisition en 2019 de 2 toboggans avec 2 tubes dont un de 120 mètres ouvert et un autre de 80 mètres fermé,

Considérant qu'actuellement, seule la population du secteur et les jeunes inscrits aux dispositifs vacances de la commune profitent de ces installations,

Considérant la volonté de la municipalité que ces structures et surtout les toboggans bénéficient à un maximum de jeunes tamponnais, issus des différents quartiers de la ville, la commune prévoit lors de la mise en place de ces journées aqualudiques le transport gratuit par bus pour les résidents des quartiers de la ville (2 quartiers à tour de rôle),

Considérant le dispositif suivant :

1- Fonctionnement :

Fonctionnement en mode « normal » :

En sus des bassins existants, la commune prévoit l'ouverture en continu des toboggans sur l'ensemble des créneaux ouverts au public.

Fonctionnement en mode « aqualudique » :

Il convient de mettre en place deux périodes de fonctionnement :

Période estivale - du 15 novembre au 15 avril : tous les weekends avec accès aux toboggans + installation des structures gonflables aquatiques. Chaque dimanche (matin et après midi) la commune effectuera le ramassage des jeunes dans 2 quartiers différents à tour de rôle afin de faire participer le plus grand nombre d'entre eux aux activités aqualudiques proposées.

Période hivernale: du 16 avril au 14 novembre : 1 weekend / mois avec accès aux toboggans + installation des structures gonflables aquatiques. Là aussi, chaque dimanche (matin et après midi) la commune effectuera le ramassage des jeunes dans 2 quartiers différents à tour de rôle afin de faire

participer le plus grand nombre d'entre eux aux activités aquatiques proposées.

2- Public visé : tous les publics sont concernés mais plus particulièrement les jeunes à partir de 8 ans, compte tenu de la réglementation.

3- Réglementation :

Il conviendra de respecter les points de réglementation en vigueur concernant l'utilisation des piscines en terme de sécurité et d'hygiène et celles des toboggans avec l'application des prescriptions d'utilisation de chacun des tubes.

Il conviendra également de respecter la Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.) qui est fixée à 190 baigneurs.

- **Transport des jeunes :**

La réglementation périscolaire en vigueur sera appliquée et les éducateurs de la Direction Sports, Jeunesse, Vie Associative de la Mairie assureront l'encadrement des jeunes dans le bus.

4- Modalités :

- **Le transport :** les demandes seront transmises par le biais d'un planning, validé au préalable par l'autorité, au service référent de la commune sur la gestion et l'utilisation des bus.

- **Les inscriptions :** ces dernières se feront au service du Conseil des Quartiers de la collectivité et au sein des mairies annexes des quartiers concernés, selon le même procédé que pour les dispositifs « Dimanche à la Mer ».

- **Les coûts :**

Le coût d'accès à la piscine reste inchangé c'est à dire 1 € par adulte et 50 centimes d'euros pour les moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité le dispositif de fonctionnement ci-dessus.

Affaire n° 18 - 20190831

Attribution des subventions transports aux associations sportives du Tampon

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de leurs compétitions départementales ou régionales, les associations sportives tamponnaises sont amenées à se déplacer sur toute l'île,

Considérant sa politique d'aide aux associations, la commune du Tampon souhaite apporter un soutien financier aux associations sportives bénéficiant de moins de 23 000 € (vingt-trois mille euros) en prenant en charge une partie des frais liés aux déplacements de leurs sportifs lors des compétitions départementales ou régionales auxquelles elles participent, en leur attribuant des subventions transports,

Considérant que ce dispositif est prévu deux fois dans l'année, une première tranche prenant en compte les déplacements allant de novembre à décembre de l'année précédente et du 1er semestre de l'année en cours et une deuxième tranche couvrant les trajets de juillet à octobre,

Considérant que le montant de l'aide octroyée s'appuie sur un dossier fourni par l'association comprenant :

- le calendrier officiel des compétitions,
- le nombre de personnes participantes à chaque compétition,
- les notes de prix et justificatifs des déplacements,

Considérant que quatorze associations ont formulé une demande d'aide financière pour le financement des déplacements réalisés en novembre et décembre 2018 et ceux du premier semestre de l'année 2019. Exceptionnellement, les déplacements du Club d'Athlétisme de la Plaine des Cafres (CAPC) qui ont été effectués durant la période du mois de novembre 2017 à juin 2018 seront également pris en compte,

Considérant que la dépense globale de cette prise en charge est évaluée à 22 744 € (vingt-deux mille sept cent quarante-quatre euros),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le dispositif subventions transports,
- les montants proposés et le versement des subventions aux associations sportives concernées, selon le tableau ci-après

| MONTANTS PROPOSÉS SUBVENTIONS TRANSPORTS SPORTS INDIVIDUELS | | | |
|--|----------------------------|--------------------------------|--------------------|
| ASSOCIATIONS | Nov./ Déc. 2017 | Janvier à Juin 2018 | Total |
| CLUB D'ATHLÉTISME DE LA PLAINE DES CAFRES (CAPC) | 352,00 € | 1 044,00 € | 1 396,00 € |
| ASSOCIATIONS | | | |
| ASSOCIATIONS | 2018 | Janvier à juin 2019 | Total |
| ASPHT | 4 245,00 € | | 4 245,00 € |
| TAMPON TENNIS DE TABLE | 120,00 € | 652,00 € | 772,00 € |
| CLUB DES NAGEURS TAMPONNAIS | 200,00 € | 900,00 € | 1 100,00 € |
| MOTO CLUB DU TAMPON | 99,00 € | 1 528,00 € | 1 627,00 € |
| TAMPON SAVATE BOXE FRANÇAISE | 167,00 € | 362,00 € | 529,00 € |
| CLUB PÉTANQUE ZAC PAUL BADRÉ | 677,00 € | | 677,00 € |
| PÉTANQUE DU 17ème | 900,00 € | | 900,00 € |
| VÉLO CLUB DU TAMPON | 1 037,00 € | 3 497,00 € | 4 534,00 € |
| PHAETON SCRABBLE DU TAMPON | 26,00 € | 665,00 € | 691,00 € |
| CLUB D'ATHLÉTISME DE LA PLAINE DES CAFRES (CAPC) | | 290,00 € | 290,00 € |
| RUN SUD TRIATHLON | 160,00 € | 782,00 € | 942,00 € |
| TAMPON ESCRIME | 100,00 € | 604,00 € | 704,00 € |
| TOTAL SPORTS INDIVIDUELS (1) | | | 18 407,00 € |

| MONTANTS PROPOSÉS SUBVENTIONS TRANSPORTS SPORTS COLLECTIFS | | | |
|---|-------------|--------------------------------|--------------------------------|
| ASSOCIATIONS | 2018 | Janvier à juin 2019 | Total / association |
| ASSOCIATION DES ANIMATEURS SPORTIFS DE LA CIRCONSCRIPTION DU TAMPON (AASCT) – USEP TAMPON | | 1 800,00 € | 1 800,00 € |
| RUGBY CLUB DU TAMPON | 555,00 € | 1 525,00 € | 2 080,00 € |
| CLUB D'ATHLÉTISME DE LA PLAINE DES CAFRES (CAPC) | | 457,00 € | 457,00 € |
| TOTAL SPORTS COLLECTIFS (2) | | | 4 337,00 € |

| | | | |
|------------------------|--|--|--------------------|
| TOTAL (1) + (2) | | | 22 744,00 € |
|------------------------|--|--|--------------------|

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 19 - 20190831 | 4ème édition de La Croix du Sud-Le Tampon Partenariat entre la commune du Tampon et Run Sud Triathlon |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la 4ème édition « La Croix du Sud – Le Tampon » qui regroupe des épreuves de triathlon, de duathlon et d'aquathlon au complexe sportif de Trois Mares est un événement sportif devenu l'un des plus importants à l'échelle départementale dans cette discipline,

Considérant le succès rencontré lors de la précédente édition, l'association souhaite reconduire cette manifestation le dimanche 10 novembre 2019 ainsi que l'épreuve Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS) le mercredi 06 novembre 2019 pour les élèves des collèges de Trois Mares et de la Châtoire situés en quartier prioritaire, toujours au complexe sportif de Trois Mares,

Considérant que l'association sollicite, afin de mener à bien ce projet sportif, la mise à disposition des installations sportives et du matériel nécessaire ainsi que l'attribution d'une aide financière d'un montant de 6 000 € pour un budget prévisionnel évalué à 15 000 €,

Considérant l'intérêt que représente une telle action pour l'animation de la commune et de son rayonnement au-delà du territoire communal,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) à l'association Run Sud Triathlon ainsi que les moyens nécessaires.

- les modalités de versement suivantes :

- ◆ 60%, soit 3 600 € (trois mille six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 2 400 € (deux mille quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives et du compte rendu financier de subvention.

- la convention de subventionnement à intervenir entre la commune et l'association.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 20 - 20190831 | Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du 12ème km pour la participation des jeunes des sections U13 et U15 à un séjour sportif et culturel |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'Association Sportive du 12ème km a pour activité principale la pratique du football,

Considérant que du 12 au 20 octobre 2019, les jeunes des sections U13 et U15 se rendront à Blanes et Tordera en Espagne dans le cadre d'un séjour sportif et culturel et participeront notamment à un tournoi international et découvriront la culture et le patrimoine espagnols,

Considérant qu'afin de pouvoir financer ce déplacement budgétisé à 75 360 €, l'association sollicite une subvention de la part de la commune de 3 900 € (trois mille neuf cents euros), soit une aide d'un montant de 150 € par jeune pour un groupe de 26 participants,

Considérant que cette somme, une fois validée, viendra s'ajouter à la subvention de fonctionnement versée à ladite association pour 2019 (45 000 €) et qu'elle fera l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune et son bénéficiaire,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution à l'Association Sportive du 12ème km d'une subvention de 3 900 € (trois mille neuf cents euros), soit une aide d'un montant de 150 € par jeune pour un groupe de 26 participants, selon les modalités de versement suivantes :

- ♦ 60%, soit 2 340 € (deux mille trois cent quarante euros), dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

♦ 40%, soit 1 560 € (mille cinq cents soixante euros) après la transmission des pièces justificatives et du compte rendu financier de subvention,

- l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 21 - 20190831 | Aide pour les établissements scolaires ayant participé à la Commémoration du centenaire du 11 novembre 2018 |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le 11 novembre dernier, la commune du Tampon commémorait les 100 ans de l'Armistice de 1918. A cette occasion, un dispositif exceptionnel a été mis en place, faisant rayonner les actions patriotiques au-delà de la journée du samedi 11 novembre 2018,

Considérant que le monde éducatif (enseignants et élèves) a ainsi activement participé, en plusieurs lieux et sous différentes formes, aux nombreuses actions mises en place :

- levée des couleurs dans les écoles
- chants
- création d'une couronne florale pour le dépôt de gerbes
- expositions
- réalisation vidéo
- réalisation d'une fresque
- vidéo projection et travail sur l'histoire
- création de costumes d'époque...

Considérant que ce sont ainsi des centaines d'élèves des 11 établissements scolaires tamponnais ci-dessous qui sont devenus acteurs de cette commémoration :

- lycée Bois Joly Potier
- lycée Roland Garros
- lycée Pierre Lagourgue
- collège Michel Debré
- collège du 14^{ème} km
- collège du 12^{ème} km
- collège de Terrain Fleury
- collège de Trois-Mares
- école primaire Maximilien Lorion
- école primaire de Bras de Pontho
- école élémentaire Iris Hoarau,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de saluer leur implication citoyenne par le versement d'une subvention exceptionnelle de 400€ pour chacun des lycées et collèges et 300€ pour chacune des écoles, soit un budget total de 4 100 € (quatre mille cents euros),

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de voter cette subvention exceptionnelle en faveur des établissements scolaires listés ci-dessus.

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 22 - 20190831 | Contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2018/2019 |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'école primaire Marthe Robin, sous contrat d'association avec l'État, est l'unique école privée catholique de la commune,

Considérant qu'à la rentrée 2018/2019, elle accueillait 376 élèves résidant au Tampon, de la Petite Section à la Grande Section (Maternelle) et du CP au Cours Moyen 2 (élémentaire),

Considérant que le contrat d'association signé entre l'État et l'école primaire privée Marthe Robin le 1^{er} septembre 2002 stipule dans son article 12, que la commune du Tampon assume la charge des dépenses de fonctionnement de cette école : cet article reprend donc les dispositions prévues par la loi,

Considérant que l'article L442-5 du Code de l'Éducation (ancien article 4 de la loi du 31 décembre 1959 dite Loi Debré) énonce :

- «Les communes sur le territoire desquelles existent une ou des écoles sous contrat d'association sont tenues de participer à leurs dépenses de fonctionnement.»
- «Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public»,

Considérant que les dépenses de fonctionnement assurées par la commune pour les écoles

publiques sont prises en compte pour évaluer le coût de l'élève; coût qui sera la base du calcul du forfait communal (hors dépenses périscolaires et restauration scolaire),

Considérant que la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat,

Considérant que le coût d'un élève du public a été calculé pour la mise en place de la contribution financière de la commune pour l'année scolaire 2018/2019 :

| | Maternelle | Élémentaire | Total |
|--|-------------------|----------------|-----------------------|
| Coût du public (1) | 1 309,09 € /élève | 614,64 €/élève | |
| Effectif de Marthe Robin (élèves domiciliés au Tampon) (2) | 141 élèves | 235 élèves | 376 élèves |
| Coût du public appliqué à effectif de Marthe Robin (3) = ((1)x(2)) | 184 581,69 € | € 144 440,40 € | 329 022,09 € € |
| Dotations en nature et valorisation du personnel mis à disposition (4) | | | 133 842,67 € € |
| Montant de la contribution communale 2018/2019 (5) = ((3)-(4)) | | | 195 179,42 € € |

Considérant qu'après déduction de la dotation en nature et de la valorisation du personnel mis à disposition, le forfait dû par la municipalité pour l'année scolaire 2018/2019 est de 195 179,42 €, d'une part et que cette somme fera l'objet d'un versement correspondant aux mois d'août 2018 à juillet 2019, versée en septembre 2019, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

- le montant de la contribution financière communale qui sera versé à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) pour l'année 2018/2019,

- la convention liant la commune à l'OGEC pour l'année scolaire 2018/2019.

Affaire n° 23 - 20190831

**Convention de Prestation Accueil Restauration Scolaire
et Charte Accueil Restauration Scolaire – 2019 /2021 –
Collège Marthe Robin**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 14 de la loi du 31 juillet 1991, puis à l'article 16 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017, la Caisse d'Allocations Familiales contribue à la prise en charge des frais de restauration scolaire, par le biais du versement de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) à la commune du Tampon,

Considérant que cette contribution s'inscrit plus globalement dans la politique d'accueil des enfants et participe à l'effort de la collectivité en faveur d'une restauration de qualité des élèves scolarisés,

Considérant que les conventions relatives à la PARS - années civiles 2019 - 2020 et 2021- ont été approuvées par délibération n° 06-20190528 en Conseil Municipal, avec pour objet de préciser les modalités de financement et de versement de la PARS à la commune pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires du Tampon,

Considérant qu'il convient d'approuver de même la convention PARS concernant le collège privé Marthe Robin du Tampon dont le service de restauration scolaire est géré par la commune du Tampon,

Considérant qu'il convient par ailleurs d'approuver la charte "Accueil Restauration Scolaire" pour les années civiles 2019 à 2021, définissant le cadre de la collaboration entre la Caisse d'Allocations Familiales, la collectivité, dénommée «gestionnaire» de la restauration du collège privé Marthe Robin,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la convention de financement PARS 2019, 2020 et 2021 – Collège privé Marthe Robin,
- la charte "Accueil Restauration Scolaire" de 2019 à 2021.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 24 - 20190831 | Convention de soutien à la parentalité entre la Commune du Tampon, le Conseil Départemental et l'association SAOME |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le contrat de ville du Tampon s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion urbaine et de solidarité, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, ayant pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants,

Considérant que la municipalité accompagne dans ce cadre des dispositifs favorisant le développement des relations enfant-parent dont le « Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité »(PSFP), « programme d'acquisition et de renforcement des compétences familiales » adapté de l'Américain Streightening Families Programm dont les indications ont été élargies à la prévention universelle et ses programmes sont diversifiés,

Considérant que le PSFP a pour objectif de construire la résilience familiale en renforçant les compétences des personnes qui la composent, parents et enfants, et en renforçant le lien familial,

Considérant la volonté d'assurer la continuité de ce dispositif qui existe depuis deux ans sur le territoire et qui a pu démontrer son intérêt, un partenariat s'est construit entre la commune du Tampon, l'association SAOME et le Conseil Départemental, se concrétisant par l'établissement d'une convention qui définit les modalités d'organisation et l'engagement de chacun des partenaires autour de ce projet qui se déroule sur 14 sessions à raison d'une fois par semaine sur la période de septembre à décembre 2019,

Considérant que la contribution de la commune du Tampon au partenariat tripartite consisterait à :

- désigner un référent communal chargé de la coordination,
 - mettre à disposition les locaux dans lesquels se dérouleront les sessions de formations (14 sessions de 3h par semaine),
 - mettre à disposition le matériel nécessaire (ordinateur, vidéoprojecteur...) ainsi que les fournitures permettant le bon déroulement des ateliers,
 - offrir une collation (goûter) au début de chaque session aux participants,
- L'apport de la Commune est estimé à 15 536 €,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention de partenariat à intervenir entre la commune, le Département et l'association SAOME.

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 25 - 20190831 | Chantier d'Insertion porté par l'association Femmes des Hauts Femmes d'Outre Mer (FHFOM) Participation financière de la commune du Tampon |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08-20161216 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 – Cohésion sociale – Participation financière de la commune du Tampon aux ACI et CI programmés par la CASud sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASud du 3 mai 2019,

Vu le rapport n° 145 de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 juin 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les chantiers d'insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, ayant pour mission :

- d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Considérant que suite à l'appel à projet visant à créer des chantiers d'insertion à destination des associations lancé par le Conseil Départemental, le projet « *Jardin médicinal de Terrain Fleury : signalisation transcription numérique et accessibilité pour personnes porteuses de handicaps* » présenté par l'**association Femmes des Hauts Femmes d'Outre Mer (FHFOM)**,

Considérant que le Conseil Départemental apporte son soutien financier pour le recrutement de 8 contrats PEC à 100% et alloue un budget de fonctionnement à hauteur de 28 000€ correspondant à la prise en charge pour partie de la formation et de l'encadrement dudit chantier,

Considérant le soutien de la CASud à la réalisation de ce chantier d'insertion sur le territoire de la commune du Tampon pour un montant de 10 000€,

Considérant la demande d'aide financière du porteur de projet **FHFOM** pour l'acquisition de matériel et de petits matériels à hauteur de 58 249 € (cinquante-huit mille et deux cent quarante-neuf euros),

Considérant que la réalisation de ce chantier permettra l'insertion de 8 personnes et consiste en :

- la réalisation d'un jardin médicinal
- la mise en accessibilité aux personnes porteuses de handicaps
- la transcription et signalétique numérique d'environ une cinquantaine de variétés de plantes médicinales inscrite sur la liste de la pharmacopée,

Considérant que l'association FHFOM occupera une partie de la parcelle communale cadastrée CK 1490, pendant la durée du chantier,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la contribution financière de la commune à hauteur de 58 249 € (cinquante-huit mille et deux cent quarante-neuf euros) au chantier d'insertion,

- les modalités de versement suivantes de l'aide financière :

- **acompte de 60%** sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier, du compte-rendu du premier comité de pilotage et de la fiche de présence des 8 salariés,
- **20% sur présentation d'un bilan intermédiaire** comportant le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signées par les encadrants et les salariés en insertion ; le bilan d'activité qualitatif ; le compte-rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage,
- **20% de solde sur présentation du bilan final** comportant le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signées par les encadrants et les salariés en insertion, le bilan d'activité qualitatif, le compte-rendu financier final (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage.

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 26 - 20190831 | Prestations topographiques et foncières |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 5 juillet 2019 pour des prestations topographiques et foncières nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures et de superstructures, se décomposant en 2 lots définis comme suit :

| Lot n° | Désignation |
|---------------|---|
| 1 | Prestations de relevés topographiques et bâtiments |
| 2 | Prestations d'études foncières |

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 350 000 € TTC pour le lot 1 et 250 000 € TTC pour le lot 2,

Considérant que ces accords-cadres sont conclus à prix unitaires pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement pour trois années supplémentaires,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation de ces accords-cadres avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

| Lot | Désignation | Attributaire | Montant Maximum annuel en € TTC | Délai de mise à disposition de l'équipe |
|------------|---|---|--|--|
| 1 | Prestations de relevés topographiques et bâtiments | CABINET VEYLAND (25 rue du Docteur Roussel -97430 Le Tampon) ; | 350 000 € | 2 jours calendaires |
| 2 | Prestations d'études foncières | gérant : M .Cyrille VEYLAND | 250 000 € | 2 jours calendaires |

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 27 - 20190831 | Opération d'aménagement de Bourg Murat Convention d'acquisition foncière n° 22 19 13 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AE n° 836 appartenant à Madame Bernadette Murat |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune entend conforter la vocation urbaine des bourgs de proximité tels que Bourg Murat,

Considérant qu'il s'agit de structurer ledit quartier en densifiant les secteurs à vocation d'habitat, qu'il soit individuel ou groupé, conformément au parti d'aménagement présenté dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que :

- l'EPF Réunion a reçu mandat pour négocier l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 836 située à proximité du chemin Bory de Saint Vincent à Bourg Murat, d'une superficie cadastrale de 5 904 m², appartenant à Madame Bernadette Murat,
- la totalité de la parcelle est concernée par une opération d'aménagement comportant au minimum 60 logements dont 25 logements sociaux ; opération qui est inscrite en emplacement réservé n° J du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 décembre 2018 sur une emprise foncière de 3,1 hectares,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 19 13**, à intervenir entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 836, définissant les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 10 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 9
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 442 800,00 €, à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface mesurée sur la base de 75,00 €/m²,
- Coût de revient final cumulé : 464 419, 71 € TTC, à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface mesurée, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Affaire n° 28 - 20190831

**Opération d'aménagement de Bourg Murat
Convention d'acquisition foncière n° 22 19 15 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AE
n° 701 appartenant à Monsieur Jean-Luc Murat**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune entend conforter la vocation urbaine des bourgs de proximité tels que Bourg Murat,

Considérant qu'il s'agit de structurer ledit quartier en densifiant les secteurs à vocation d'habitat, qu'il soit individuel ou groupé, conformément au parti d'aménagement présenté dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que :

- l'EPF Réunion a reçu mandat pour négocier l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 701 située chemin Bory de Saint Vincent à Bourg Murat, d'une superficie cadastrale de 7 782 m², appartenant à Monsieur Jean-Luc Murat
- la totalité de la parcelle est concernée par une opération d'aménagement comportant au minimum 60 logements dont 25 logements sociaux ; opération qui est inscrite en emplacement réservé n° J du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 décembre 2018 sur une emprise foncière de 3,1 hectares,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 19 15, à intervenir entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 701, définissant les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 10 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 9
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 583 650,00 €, à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface mesurée sur la base de 75,00 €/m²,
- Coût de revient final cumulé : 612 146, 73 € TTC, à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface mesurée, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 29 - 20190831 | Opération d'aménagement de Bourg Murat Convention d'acquisition foncière n° 22 19 14 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées AE n° 951, 286 et 290 appartenant à Monsieur André Murat |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable

(PADD), la commune entend conforter la vocation urbaine des bourgs de proximité tels que Bourg Murat,

Considérant qu'il s'agit de structurer ledit quartier en densifiant les secteurs à vocation d'habitat, qu'il soit individuel ou groupé, conformément au parti d'aménagement présenté dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que :

- l'EPF Réunion a reçu mandat pour négocier l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 951 située à proximité de la RN3 à Bourg Murat, d'une superficie cadastrale de 12 480 m², appartenant à Monsieur André Murat,
- la totalité de la parcelle est concernée par une opération d'aménagement comportant au minimum 60 logements dont 25 logements sociaux ; opération qui est inscrite en emplacement réservé n° J du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 décembre 2018 sur une emprise foncière de 3,1 hectares,
- les chemins d'accès à la parcelle et cadastrées AE n° 286 et 290 appartenant au même propriétaire s'ajoutent à la négociation, soit une superficie globale cadastrale de 14 132 m²,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 19 14, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 951, 286 et 290, définissant les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 10 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 9
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT des terrains par l'EPF Réunion : 936 000,00 €, à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface mesurée sur la base de 75,00 €/m²,
- Coût de revient final cumulé : 981 700, 20 € TTC, à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface mesurée, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Affaire n° 30 - 20190831

**Opération d'aménagement de Bourg Murat
Convention d'acquisition foncière n° 22 19 16 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AE
n° 835 appartenant à Madame Geneviève Murat**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune entend conforter la vocation urbaine des bourgs de proximité tels que Bourg Murat

Considérant qu'il s'agit de structurer ledit quartier en densifiant les secteurs à vocation d'habitat, qu'il soit individuel ou groupé, conformément au parti d'aménagement présenté dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que :

- l'EPF Réunion a reçu mandat pour négocier l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 835 située chemin Bory de Saint Vincent à Bourg Murat, d'une superficie cadastrale de 7 144 m², appartenant à Madame Geneviève Murat,
- la totalité de la parcelle est concernée par une opération d'aménagement comportant au minimum 60 logements dont 25 logements sociaux ; opération qui est inscrite en emplacement réservé n° J du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 décembre 2018 sur une emprise foncière de 3,1 hectares,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 19 16, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 835, définissant les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 10 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 9
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT

- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 535 800,00 €, à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface mesurée sur la base de 75,00 €/m²,
- Coût de revient final cumulé : 561 960, 48 € TTC, à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface mesurée, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 31 - 20190831 | Opération d'aménagement de Bourg Murat Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AE n° 711 appartenant à Monsieur Joseph Alix Bénard |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune entend conforter la vocation urbaine des bourgs de proximité tels que Bourg Murat,

Considérant qu'il s'agit de structurer ledit quartier en réalisant une place publique entre la cité du volcan et les grands kiosques,

Considérant que cette opération est inscrite dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 décembre 2018, notamment dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 et en emplacement réservé n° 96,

Considérant que la commune, ayant déjà acquis la maîtrise foncière de la parcelle bâtie cadastrée AE n° 835 concernée par cet emplacement réservé, a aujourd'hui l'opportunité de compléter ses réserves foncières par l'acquisition d'une autre parcelle bâtie appartenant à Monsieur Joseph Alix Bénard, d'une contenance cadastrale de 776 m², cadastrée AE n° 711, située au 2 rue Alfred Picard,

Considérant que l'intéressé consent à céder cette propriété à la collectivité au prix de 135 000 €, prix comparable à ceux pratiqués dans le secteur,

Considérant que cette acquisition est dispensée de la consultation du service des Domaines en vertu de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels celle-ci est obligatoire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AE n° 711, appartenant à Monsieur Joseph Alix Bénard, au prix de cent trente-cinq mille euros hors taxes (135 000 € HT), les frais notariés étant à la charge de la commune.

| | |
|-------------------------------|---|
| Affaire n° 32-20190831 | Modification de la délibération n° 09-20190330 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées BO n° 362, n° 424, n° 425 appartenant à Madame Chantal Orré-Arestan et aux indemnités de sortie de bail à ferme de Monsieur Expédit Rajen Cartaye |
|-------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, sur l'ensemble du territoire communal, notamment l'orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) n° 12b,

Vu la délibération n° 09-20190330 du Conseil Municipal du 30 mars 2019,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2019-422V0660 du 31 juillet 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon rappelle qu'elle a pour ambition de faire du Parc des palmiers à Dassy un véritable pôle d'attraction paysagère et touristique, à vocation régionale. Le site actuel, déjà opérationnel sur 10 hectares, nécessite l'équivalent en surface supplémentaire pour permettre la réalisation du programme dans sa globalité,

Considérant que par délibération n° 09-20190330 du 30 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé :

- l'acquisition des parcelles cadastrées BO n° 362 (20 725 m²), n° 424 (68 403 m²) et n° 425 (9 735 m²) d'une contenance totale de 98 863 m², appartenant à Madame Orre-Arestan à leur valeur d'occupation, soit 600 000 € net vendeur, à charge pour la commune de régler les frais notariés de transfert de propriété,

- la prise en charge des indemnités de Monsieur Expédit Rajen Cartaye, à hauteur de cent cinq mille trois cent soixante euros et vingt centimes (105 360,20 €) pour une sortie de bail au 31 décembre 2018, la formalisation de cette prise en charge dans un protocole d'accord tripartite signé devant notaire ainsi que le versement de l'indemnité conditionné par la signature de l'acte de vente,
- de confirmer l'engagement de nommer une voie ou une construction du parc des Palmiers « Chantal Orré-Arestan »,
- de confirmer l'insertion dans le protocole d'accord tripartite d'une clause comportant la prise de possession anticipée aux fins d'aménagement dans les meilleurs délais sous réserve de l'accord du propriétaire et du locataire,
- de prendre également en charge les frais notariés de résiliation anticipée du bail de Monsieur Cartaye et Madame Orre-Arestan,

Considérant que toutefois, Mme Orre-Arestan estime qu'elle avait donné son accord, notamment sur le prix, depuis son courrier daté du 16 novembre 2015 alors qu'au second semestre 2019 la transaction n'est toujours pas réalisée,

Considérant qu'aussi, sans remettre en cause le principe de vente à la Commune de ses propriétés, elle demande leur réévaluation à 770 000 euros net vendeur et que la prise de possession ne soit effectuée qu'après le transfert de propriété par acte notarié et versement du prix ainsi que des indemnités de sortie d'exploitation du fermier,

Considérant que compte tenu du constat partagé que la transaction aurait dû intervenir dans un délai raisonnable et maximum de deux ans à compter de son accord sur le prix et la chose, et considérant que les terrains ont été évalués en janvier 2016 sous le régime du Plan d'Occupation des Sols alors en vigueur, il convient d'examiner à nouveau les conditions financières sous le régime du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2018,

Considérant que l'avis du domaine du 31 juillet 2019 fait état d'une valorisation des terrains à hauteur de 695 000 € HT. Le prix de 770 000 € demandé par Mme Orré-Arestan est à peine supérieur (5 500 €) à la valeur vénale du domaine, marge de négociation de 10 % comprise. En cas d'acquisition, le prix de vente, les indemnités de sortie d'exploitation ainsi que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, compte 2111,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de ne pas retarder davantage la réalisation de l'extension du parc des palmiers en tant qu'équipement public structurant communal, à portée régionale et aux forts enjeux environnementaux et touristiques,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité :

- de modifier le montant de l'acquisition des parcelles BO n° 362, n° 424 et n° 425 appartenant à Madame Chantal Orré-Arestan au prix convenu de sept cent soixante-dix

mille euros (770 000 €) net vendeur, à charge pour la commune de régler les frais notariés de transfert de propriété, la prise de possession des terrains n'étant possible qu'après versement du prix et des indemnités de sortie d'exploitation du fermier,

- de confirmer la prise en charge des indemnités de Monsieur Expédit Rajen Cartaye, à hauteur de cent cinq mille trois cent soixante euros et vingt centimes (105 360,20 €) pour une sortie de bail au 31 décembre 2018. Cette prise en charge sera formalisée dans un protocole d'accord tripartite signé devant notaire, étant entendu que le versement de l'indemnité sera conditionné par la signature de l'acte de vente des parcelles cadastrées BO n° 362, n° 424 et n° 425 appartenant à Madame Orre-Arestan,

- de confirmer l'engagement de nommer une voie ou une construction du parc des Palmiers « Chantal Orré-Arestan »,

- de prendre également en charge les frais notariés de résiliation anticipée des baux conclus entre Monsieur Cartaye et Madame Orre-Arestan.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 33 - 20190831 | Abrogation de la délibération n° 07-20180202 du 2 février 2018 portant cession au profit de GROUPAMA de la parcelle communale cadastrée section BY n° 538 ainsi que les droits de la commune sur les constructions |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-20180202 du Conseil Municipal du 2 février 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la société GROUPAMA, dans le cadre d'un bail emphytéotique qui la lie avec la commune et prenant fin au 1er septembre 2075, a édifié une construction sur ladite parcelle communale afin d'implanter son agence, d'une part et que souhaitant la rénover, elle a sollicité la collectivité pour acquérir ladite parcelle, d'autre part,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé :

- la cession à la société GROUPAMA de la parcelle communale cadastrée section BY n° 538 sise 3 rue du Père Rognard ainsi que les droits de la commune sur les constructions au prix de 177 000 € HT,

- l'obligation pour GROUPAMA de déposer un permis de construire au plus tard le 31 décembre 2019 pour un projet de nouvelles constructions ou de réhabilitation qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur. A défaut de respecter cette obligation, elle s'obligerait à faire la rétrocession du bien à la

commune au prix de cession initiale,

Considérant que la délibération n°07-20180202 a été adressée à GROUPAMA et son notaire par courrier recommandé du 20 février 2018. Le projet d'acte a été transmis à la commune et à GROUPAMA pour validation du 23 janvier 2019 et la clause résolutoire est bien mentionnée au projet d'acte,

Considérant que la commune a signé l'acte de vente le 16 avril 2019. Cependant, le notaire informe la collectivité que la société GROUPAMA a refusé de signer l'acte de vente puisqu'elle n'est pas d'accord avec le contenu de la clause résolutoire et qu'elle souhaite que cela soit modifié puisqu'elle a pour projet de rénover le bâtiment existant et en aucun cas créer de surface supplémentaire,

Considérant que force est de constater qu'aujourd'hui cette vente ne s'est pas réalisée aux conditions prévues dans la délibération pour des raisons qui sont propres à l'acquéreur,

Considérant qu'il est donc nécessaire pour la commune de revenir sur cette délibération,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'abroger la délibération n° 07-20180202 prise le 2 février 2018 portant cession au profit de GROUPAMA de la parcelle communale cadastrée section BY n° 538 ainsi que les droits de la commune sur les constructions.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 34 - 20190831 | Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 16 18 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire et se doit de mobiliser le foncier nécessaire et ce, conformément aux obligations édictées par la loi SRU et renforcée par la loi ALUR, et pour lesquelles elle n'a toujours pas atteint les objectifs de rattrapage de production de logements sociaux,

Considérant qu'en déléguant l'exercice de droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire, la commune renforce son action, notamment dans ce domaine,

Considérant que l'EPF Réunion a ainsi procédé à l'acquisition par voie de préemption le 16 février 2017 de la propriété bâtie située au 327 rue Hubert Delisle et cadastrée BW n° 686 et 1397,

Considérant que les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession se présentent dans la convention d'acquisition foncière n° 22 16 18, comme suit :

- Objet : acquisition d'un bien dont le bâti doit être démoli par l'EPF Réunion
- Destination : Opération de logements aidés
- Durée de portage foncier : 7 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 6
- Taux de portage annuel : 1 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 600 000 €
- Coût de revient final cumulé : 629 295 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud.

Considérant que le projet d'avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Gestions des biens : "les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion." En effet il est préférable que la commune conserve le bâti afin d'éviter de créer une grande friche en plein centre-ville,
- Contributions de la CaSud : " La CASud s'engage par les présentes, dès l'acquisition par l'EPF Réunion du terrain désigné à l'article 1, à verser à l'EPF Réunion au maximum 20% du prix total dudit terrain, en application de la convention cadre conclue les 14 mai et 6 juin 2019 et dans les conditions prévues à l'article de la convention opérationnelle relatif à la destination de l'immeuble." Cette subvention de 50 000 € est une contribution de la CASud en vue d'encourager la production de logements aidés sur son territoire et minorera le coût foncier final dès lors que la commune ou le repreneur désigné a pris l'engagement de respecter la proportion de 60% de logements aidés dans le projet à réaliser sur le bien concerné
- L'annexe financière modifiée de l'avenant à la convention prend ainsi en compte la bonification financière de la CASud et des sommes déjà versées par la commune,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 16 18 à intervenir entre la commune du Tampon, l'EPF Réunion et la CASud pour le portage et la rétrocession des parcelles cadastrées BW n° 686 et 1397, d'une superficie cadastrale de 4 088 m² mais

arpentée de 4 164 m², appartenant à l'EPFR.

| | |
|--------------------------------|---|
| Affaire n° 35 -20190831 | Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 17 01 entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion |
|--------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par convention opérationnelle n° 22 17 01, l'EPF Réunion a acquis, le 9 mars 2017 par voie de préemption, la parcelle bâtie cadastrée BY n° 216, située au n° 20 ruelle Camille Chautemps, d'une superficie cadastrale de 335 m² et cela dans le cadre d'une opération de logement social destiné à la location et dans les conditions suivantes :

- Objet: acquisition d'un terrain bâti
- Destination: Opération de logements aidés
- Durée de portage foncier: 2 ans
- Différé de règlement: 1 an
- Nombres d'échéances: 2
- Taux de portage annuel: 1 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR: 100 000 €
- Coût de revient final cumulé: 101 627,50 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que cependant, ce bien et l'ensemble des propriétés bâties ayant pour accès la ruelle Camille Chautemps côté mairie, ainsi que celles situées en amont entre la rue du Général Bigeard et la rue Antoine Fontaine sont maintenant concernés par l'Emplacement Réserve n° 112 au PLU en vigueur dans le cadre de l'aménagement de la mairie,

Considérant que par courrier du 21 mai 2019, la commune a signifié à l'EPR Réunion le changement d'affectation de ce bien,

Considérant que l'avenant a ainsi pour objet de modifier uniquement l'affectation du bien pour le projet d'aménagement de la mairie,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 17 01** à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le portage et la rétrocession de la parcelle bâtie cadastrée BY n° 216, d'une superficie cadastrale de 335 m², appartenant à L'EPF Réunion.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 36 - 20190831 | Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 18 07 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par convention opérationnelle n° 22 18 07, approuvée par le Conseil Municipal le 4 août 2018, l'EPF Réunion a assuré l'acquisition, le portage et la rétrocession au profit de la commune de la parcelle bâtie cadastrée BY n° 284, située au n° 30 rue Mickaël Gorbatchev, d'une contenance cadastrale de 1 043 m² et appartenant aux Consorts Rivière et cela dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements sociaux, dans les conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'un bien dont le bâti doit être démoli par l'EPF Réunion
- Destination : Opération de logements aidés
- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 1 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 320 000 € conforme à l'avis des domaines référencé 2018-422V412
- Coût de revient final cumulé : 330 416 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que le projet d'avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Gestion du bien : désignation de la SODEGIS en tant que repreneur.

La rétrocession se fera dans un délai de 3 ans à partir du 18 septembre 2018, date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion. La SODEGIS a par ailleurs déposé un permis de construire le 29 mai 2019 pour un projet immobilier comportant 31 logements de type PLS et 305 m² de locaux commerciaux.

- Contribution de la CASud : " La CASud s'engage par les présentes, dès l'acquisition par l'EPF Réunion du terrain désigné à l'article 1, à verser à l'EPF Réunion au maximum 20% du prix total dudit terrain, en application de la convention cadre conclue les 14 mai et 6 juin 2019 et dans les conditions prévues à l'article de la convention opérationnelle relatif à la

destination de l'immeuble."

Cette subvention de 50 000 € est une contribution de la CASud en vue d'encourager la production de logements aidés sur son territoire et minorera le coût foncier final dès lors que la Commune ou le repreneur désigné a pris l'engagement de respecter la proportion de 60% de logements aidés dans le projet à réaliser sur le bien concerné.

- L'annexe financière modifiée de l'avenant à la convention prend ainsi en compte la bonification financière de la CASud.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 18 07** à intervenir entre la commune du Tampon, la SODEGIS, l'EPF Réunion et la CASud pour le portage et la rétrocession de la parcelle désormais à bâtir cadastrée BY n° 284.

| | |
|--------------------------------|---|
| Affaire n° 37- 20190831 | Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 03 entre la Commune du Tampon, la SHLMR et l'EPF Réunion |
|--------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par convention opérationnelle d'acquisition foncière tripartite n° 22 19 03 approuvée par le Conseil Municipal du 27 avril 2019, l'EPF Réunion assure l'acquisition, le portage et la rétrocession au profit de la Société d'Habitation à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR) de la parcelle bâtie située au 107 rue du Général de Gaulle au Tampon, d'une superficie de 3 069 m² et cadastrée EK n° 91, en vue de permettre à l'opérateur d'y réaliser des logements sociaux,

Considérant que l'acquisition dudit terrain a été réalisée le 26 juin 2019, selon les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession suivantes :

- Objet : acquisition d'un bien dont le bâti doit être démoli par l'EPF Réunion
- Destination : Opération de logements aidés
- Durée de portage foncier : 2 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 1

- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 570 000 € HT
- Coût de revient final cumulé : 579 276 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion (notamment la démolition du bâti), hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud.

Considérant que le projet d'avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Contribution de la CASud : " La CASud s'engage par les présentes, dès l'acquisition par l'EPF Réunion du terrain désigné à l'article 1, à verser à l'EPF Réunion au maximum 20% du prix total dudit terrain, en application de la convention cadre conclue les 14 mai et 6 juin 2019 et dans les conditions prévues à l'article de la convention opérationnelle relatif à la destination de l'immeuble."

Cette subvention de 50 000 € est une contribution de la CASud en vue d'encourager la production de logements aidés sur son territoire et minorera le coût foncier final dès lors que la commune ou le repreneur désigné a pris l'engagement de respecter la proportion de 60% de logements aidés dans le projet à réaliser sur le bien concerné.

- L'annexe financière modifiée de l'avenant à la convention prend ainsi en compte la bonification financière de la CASud,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 19 03** à intervenir entre la commune du Tampon, la SHLMR, l'EPF Réunion et la CASud pour le portage et la rétrocession de la parcelle bâtie cadastrée EK n° 91, d'une superficie cadastrale de 3 069 m², appartenant à l'EPFR.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 38 - 20190831 | Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 04 entre la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPF Réunion |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par convention opérationnelle d'acquisition foncière tripartite n° 22 19 04

approuvée par le Conseil Municipal le 27 avril 2019, l'EPF Réunion assure l'acquisition, le portage et la rétrocession au profit de la Société d'Habitation à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR) des parcelles bâties situées au 100 rue du Général de Gaulle au Tampon, d'une superficie de 1 458 m² et cadastrées EL n° 128 et 132, en vue de permettre à l'opérateur d'y réaliser des logements sociaux,

Considérant que l'acquisition desdits terrains a été réalisée le 17 juillet 2019, selon les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession suivantes :

- Objet : acquisition d'un bien dont le bâti doit être démoli par l'EPF Réunion
- Destination : Opération de logements aidés
- Durée de portage foncier : 2 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 436 800 € HT
- Coût de revient final cumulé : 443 908, 92 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion (notamment la démolition du bâti), hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

Considérant que le projet d'avenant ci-joint a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Contribution de la CASud: " La CASud s'engage par les présentes, dès l'acquisition par l'EPF Réunion du terrain désigné à l'article 1, à verser à l'EPF Réunion au maximum 20% du prix total dudit terrain, en application de la convention cadre conclue les 14 mai et 6 juin 2019 et dans les conditions prévues à l'article de la convention opérationnelle relatif à la destination de l'immeuble." Cette subvention de 50 000 € est une contribution de la CASud en vue d'encourager la production de logements aidés sur son territoire et minorera le coût foncier final dès lors que la commune ou le repreneur désigné a pris l'engagement de respecter la proportion de 60% de logements aidés dans le projet à réaliser sur le bien concerné.
- L'annexe financière modifiée de l'avenant à la convention prend ainsi en compte la bonification financière de la CASud,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 19 04**, à intervenir entre la commune du Tampon, la SHLMR, l'EPF Réunion et la CASud pour le portage et la rétrocession des parcelles bâties situées au 100 rue du Général de Gaulle au Tampon, d'une superficie de 1 458 m² et cadastrées EL n° 128 et 132, appartenant à l'EPFR.

| | |
|--------------------------------|---|
| Affaire n° 39 -20190831 | Constitution d'une servitude de passage sur des parcelles communales au Bras de Pontho |
|--------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que depuis les années 80, la Commune a réalisé des Logements Très Sociaux (LTS diffus) au profit de nombreuses familles propriétaires de terrains mais ne disposant pas de ressources financières suffisantes pour construire, d'une part et qu'un dispositif subventionné pour la construction des LTS a été mis en place et garanti par l'établissement de baux emphytéotiques et de locations-ventes, d'autre part,

Considérant que feu M. Joseph Roland Grondin a ainsi pu bénéficier d'un LTS sur son terrain situé au 168 rue Emile Zola au Bras de Pontho et cadastré BN n° 189, conditionné par la conclusion d'un bail emphytéotique le 21 mai 1981 pour une durée de 25 ans et d'une location-vente le 15 décembre 1981 pour une durée de 18 ans. M. Grondin a procédé au paiement de la totalité des loyers et les baux ont pris fin à leur terme,

Considérant que l'accès à sa propriété a toujours été réalisé sur la partie orientale du terrain communal cadastré BN n° 586 et 596 et en amont du réservoir d'eau potable,

Considérant que Mme France Lucette Lallemand, veuve de M. Grondin, projette de céder son bien mais ne dispose pas de servitude de passage acté. Aussi, par le biais de son notaire, elle sollicite la Commune pour la constitution d'une servitude de passage sur le passage existant sur les parcelles communales. Il est noté que ce passage existant ne dessert que la parcelle BN n° 189 et n'affecte pas les conditions d'usage et d'entretien de la citerne,

Conformément à l'article 682 du Code civil, le propriétaire d'un terrain enclavé est fondé à réclamer à son voisin l'octroi d'un passage suffisant pour assurer la desserte complète de son fonds en contrepartie d'une indemnité proportionnée qu'il peut occasionner,

Considérant que le service du domaine doit obligatoirement être consulté, s'agissant de la constitution d'une servitude de passage sur un terrain communal et par conséquent d'une cession de droits. Ainsi, la servitude de passage pour une emprise d'environ 45 m de long sur environ 5 m de large est valorisée à 25 000 €,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'octroi par la commune du Tampon d'une servitude de passage aux conditions ci-exposées :

- fonds dominant : BN n° 189,
- fonds servants : BN n° 586 et BN n° 596,
- emprise de la servitude : 5,00 m de largeur maximale
- valeur de la servitude d'accès : 25 000 €,
- les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur de la servitude de passage à créer.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 40 - 20190831 | Réhabilitation des logements sociaux de l'opération Bellevue Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour le Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) Tranche 2 |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SODEGIS souhaite réhabiliter les 128 logements locatifs sociaux que comporte la résidence « BELLEVUE A, B et C » située à la Chatoire,

Considérant que dans ce cadre, la SODEGIS doit contracter un emprunt de type PHBB (Prêt de Haut de Bilan Bonifié) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total 1 450 000 €, destiné au financement des opérations de réhabilitation de la SODEGIS est constitué de 1 ligne de prêt selon l'affectation PHBB Bonification CDC – Action Logement pour un montant de 1 450 000 €,

Considérant que la SODEGIS sollicite la commune à hauteur de 23% afin de garantir pour la deuxième tranche son emprunt de type PHBB, soit 50% des montants dédiés à l'opération Bellevue du Tampon, conformément au protocole d'accord en matière de garantie d'emprunt,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 23 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 450 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat

de prêt n° 97944 constitué de 1 Ligne du Prêt,

– que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

– de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire n° 41 - 20190831

**Garantie d'emprunt au profit de la SHLMR
Avenant de réaménagement des prêts CDC**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, la commune, afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logement aidé, se porte garante des prêts consentis à ces derniers,

Considérant que la SHLMR a entrepris de réaménager la durée d'amortissement de ses prêts CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), par un allongement de deux années et quatre années supplémentaires d'une partie de leurs emprunts, pour accroître les moyens financiers offerts à la production de logements neufs et à la réhabilitation sur leur parc existant,

Considérant que la SHLMR a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, pour le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, de chaque ligne du prêt réaménagée référencée en annexe à la présente délibération, pour les opérations suivantes :

| N° DE CONTRAT | LIBELLÉ |
|----------------------|----------------|
| 0269832 | ZAC CHATOIRE |
| 0275411 | ZAC CHATOIRE |
| 0439425 | CONVENANCE |
| 0475778 | CONCORDE - A.F |
| 0281460 | CASSIOPEE |
| 0352356 | ZAC CHATOIRE |
| 0352767 | CASSIOPEE |

Considérant que sur la commune du Tampon, l'offre de réaménagement porte ainsi en garantie 7 lignes de prêts, dont l'encours s'élève au 26 juin 2019 à 5 246 953,09 €, correspondant à notre quotité, la date de limite de l'offre étant fixée au 26 juin 2021, avec une date de valeur de réaménagement fixée au 1er octobre 2019,

Considérant que le garant est en conséquence appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée par avenant n° 98427 comme suit:

Emprunteur : 000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

| N° Contrat initial (3) | N° Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1) | Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1) | Quotité garantie (en %) | Durée différé d'amortissement (nb Mois) | Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2 | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2 | Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3) | Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'amortissement (3) | Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3) |
|------------------------|------------|------------------|---|---|--|-------------------------|---|--|-------------------------|---------------------------|--|---|--|--|---|--|---|--|
| - | 98427 | 0352767 | 605 247,65 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 16,00 : 16,000 / - | 01/07/2020 | A | LA-0,430 / - | Livret A / - | -0,430 / - | DR / - | -1,500 / - | --- / - | --- | --- / - |
| Total | | | 5 246 953,09 | 0,00 | 0,00 | | | | | | | | | | | | | |

Ce tableau comporte 7 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 5 246 953,09€

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------|---------|--------------|------|------|--------|------|-----------------------|------------|---|--------------|--------------|------------|--------|------------|---------|-----|---------|
| - | 98427 | 0475778 | 86 998,99 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 18,00 : 18,000 / - | 01/09/2020 | A | LA-0,430 / - | Livret A / - | -0,430 / - | DR / - | -1,500 / - | --- / - | --- | --- / - |
| - | 98427 | 0281460 | 593 356,11 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 16,00 : 16,000 / - | 01/04/2020 | A | LA-0,430 / - | Livret A / - | -0,430 / - | DR / - | -1,500 / - | --- / - | --- | --- / - |
| - | 98427 | 0352356 | 1 222 662,05 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 16,00 : 16,000 / - | 01/07/2020 | A | LA-0,430 / - | Livret A / - | -0,430 / - | DR / - | -1,500 / - | --- / - | --- | --- / - |

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

– de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s),

– d'approuver les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement applicable auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 25/06/2019 est de 0,75%,

– que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

– de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 42 - 20190831 | Florilèges 2019 Rectificatif |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-20190427 du Conseil Municipal approuvant le dispositif d'ensemble de la manifestation FLORILEGES 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la trente sixième édition de Florilèges, il a été validé l'organisation de la nocturne le samedi 12 octobre 2019 dans la zone florale (parc Jean de Cambiaire) et dans la commerciale Rue Hubert de Lisle (portion Rue Antoine Fontaine à Rond Point Chandelle),

Considérant que pour des raisons techniques et de changement de programmation, il y a lieu de changer la date de la nocturne, ainsi que les portions de voies concernées,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la modification au dispositif d'ensemble de Florilèges 2019, à savoir :
programmation de la nocturne le **vendredi 11 octobre 2019 de 18h à 21h** uniquement dans
la rue Hubert de Lisle (portion Rue **Jules Bertaut à Rue Sarda Garriga**), ainsi que les
conventions d'occupation du domaine public afférentes.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 43 - 20190831 | Florilèges 2019 Convention média avec Antenne Réunion Télévision |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

La mairie du Tampon organise cette année la 36^{ème} édition des Florilèges, qui se déroulera
du 11 au 20 octobre 2019,

Considérant que dans le cadre de la manifestation, une couverture média est mise en œuvre
pour assurer le rayonnement régional de l'évènement,

Considérant qu'après négociation, il est projeté de contractualiser un partenariat entre la
mairie du Tampon et un représentant de la télévision locale, à savoir Antenne Réunion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention média à intervenir entre la commune et Antenne Réunion Télévision,
précisant notamment, les modalités ci-après :

ENGAGEMENTS D'ANTENNE REUNION

- ANTENNE REUNION s'engage à faire la promotion de l'Évènement au travers
d'un plan média télévisuel détaillé dans le plan média en annexe aux présentes.
- ANTENNE REUNION s'engage à faire la promotion de l'Évènement au travers
d'un plan média sur Internet détaillé dans le plan média en annexe aux présentes.

- ANTENNE REUNION s'engage à produire et diffuser neuf (9) programmes courts en sortie du Journal Télévisé de 19h, du 11 au 19 octobre 2019 (ou du 12 au 20 octobre 2019).
- ANTENNE REUNION s'engage à faire ses meilleurs efforts pour conseiller et accompagner la MAIRIE DU TAMPON sur la promotion de l'Évènement.

Valeur : 41 493,32 HT

Antenne Réunion s'engage à accorder une remise forfaitaire de 13 843,32 HT (treize mille huit cent quarante-trois euros et trente-deux centimes HT) à la Mairie du tampon en raison de ce partenariat.

Valeur finale : 27 650,00 HT

ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DU TAMPON

- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à verser en numéraire la somme de vingt-sept-mille-six-cent-cinquante euros (27 650 €) H.T net soit, trente mille euros et vingt-cinq centimes euros (30 000,25 €) T.T.C à ANTENNE REUNION au titre de la promotion, production des éléments de l'Évènement ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à mettre à disposition d'ANTENNE, un espace visuel d'une page (la dernière page) dans le programme de l'Évènement ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à insérer le logo d'ANTENNE REUNION en bas à droite, suivant la charte convenue avec ANTENNE REUNION, de ses visuels sur l'ensemble des supports publicitaires de l'Évènement, notamment et non limitativement : affichage, presse, web, billet ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à effectuer la mise en place d'un plateau de télévision sur le site SIDR 400 de l'Évènement d'une dimension de 8m/8m peint en noir, avec un grill de 7.50 x 7 HT 3.50M avec filin de sécurité et bâche anti pluie sur les côtés. Le plateau doit être livré et monté sur site au plus tard le 07 octobre à 8 heures ;
- La MAIRIE DU TAMPON autorise l'installation de grandes PLV (publicité sur lieu de vente) près de la tour régie et près des entrées du grand chapiteau, ainsi qu'aux 4 billetteries (jardin et SIDR 400) ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à ce que la grande scène ne produise aucunes nuisances sonores entre 18h00 à 19h00 pour les besoins de l'enregistrement des programmes courts énoncés ci-dessus à l'article 3 ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à fournir :
 - 3 tentes de 4x4 pour le staff (maquillage et accueil artistes, catrine, stock matériel)

- Tables et chaises pour les tentes (5 tables de 1m20 de long + 8 chaises)
- 1 algéco selon le schéma annexé
- 3 arrivées électriques 32A triphasé + 3 boîtiers électrique 32 A triphasé avec des prises 6 x 16 au niveau du plateau TV
- 1 arrivée électrique 32A triphasé + 1 boîtier 32A triphasé avec des prises 6x16 au niveau de l'algéco
- 1 arrivée électrique 32A triphasé + 1 boîtier 32A triphasé avec des prises 6x16 au niveau de la tente.
- L'aide des collaborateurs pour l'installation.
- Mise en place d'une astreinte pour l'installation électrique 1h30 avant le tournage et tout au long des tournages. ANTENNE REUNION transmettra les plannings à la MAIRIE DU TAMPON.
- Des barrières de sécurité autour de la grue et de la scène et une équipe assurant la sécurité de l'espace
- Le passage de câble entre la grue et la scène + entre l'algéco et la scène
- De belles plantes pour décorer le plateau, dont 6 plantes de 1.5 à 2m de hauteur
- 1 toilette portable avec arrivée d'eau fonctionnelle isolée du public dès les installations le 08 Octobre
- 1 arrivée ADSL 4 Mo
- 1 arrivée téléphonique analogique avec combiné de téléphone
- Praticables pour la grue (même hauteur que la scène) surface 4x4m

Valeur : 13 843,32 € net HT.

Affaire n° 44-20190831

**Maisons, Jardins et Balcons Fleuris - Concours 2019
Remise de lots aux lauréats**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité souhaite reconduire le dispositif comme les années précédentes du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris",

Considérant que 19 candidats se sont inscrits à ce concours cette année 2019,

Considérant qu'un jury a été constitué pour arrêter la liste nominative des lauréats,

Considérant que le montant des récompenses dont la limite de la dotation globale atteint 6700,00 Euros,

Considérant que les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs auprès de professionnels de matériels divers de jardinage selon le classement des candidats,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la remise des prix attribués aux lauréats sous forme de lots nominatifs, et ce conformément au tableau ci-après :

**LAUREATS AU CONCOURS
"MAISONS ET JARDINS FLEURIS 2019"
COMMUNE DU TAMPON**

| Classement | Candidats | Montant du prix en euros | Prime spéciale du jury euros | TOTAL en euros |
|-------------------------|--|--------------------------|------------------------------|----------------|
| | Mention spéciale du JURY 2019 | | | |
| MENTION SPECIALE | ADENOR Hugues | 450 | / | 450,00 |
| | PAYET Joseph benoit | 450 | / | 450,00 |
| | Après concertation du Jury 2019 | | | |
| Classement | Concours Maisons et Jardins fleuris | | | |
| 1 | LAURET Jacqueline | 700 | / | 700,00 |
| 2 | NATIVEL Nathalie | 600 | / | 600,00 |
| 3 | FONTAINE Nadège | 550 | / | 550,00 |
| 4 | PAYET Suzie | 500 | / | 500,00 |
| 5 | ROBERT Céline | 450 | / | 450,00 |
| 6 | LALLEMAND Michel | 400 | / | 400,00 |
| 7 | LEVENEUR Monique | 400 | / | 400,00 |
| 8 | PAYET Marie Thérèse | 300 | / | 300,00 |
| 9 | HOAREAU Marie Claude | 300 | / | 300,00 |
| 10 | BLARD Reine Claude | 250 | / | 250,00 |
| 11 | BENARD Jean-Pierre | 250 | / | 250,00 |
| 12 | DAMOUR Marie Thérèse | 200 | / | 200,00 |
| 13 | KENCKLE Marie Thérèse | 200 | / | 200,00 |
| 14 | MARCELLI Marie Claire | 150 | / | 150,00 |
| 15 | PICARD marie Josée | 150 | / | 150,00 |

| | | | | |
|-----------|-----------------------------|--|-----------------------------|----------------|
| 16 | MOREL Sylvie | 100 | / | 100,00 |
| 17 | MOISY Mireille | 100 | / | 100,00 |
| | PRIX SPECIAL DU JURY | | | |
| 1 | PAYET Suzie | 100 | Prix spécial du Jury | 100,00 |
| 2 | PICARD Marie Josée | 100 | Prix spécial du Jury | 100,00 |
| | | | | |
| | | MONTANT TOTAL DES PRIX EN EUROS | | 6700,00 |

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 45 - 20190831 | Organisation de thés dansants en faveur des seniors |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la catégorie de population âgée de plus de 60 ans étant en perpétuelle augmentation, la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une des priorités de la Commune du Tampon,

Considérant que la ville du Tampon propose depuis quelques années l'organisation de thés dansants en décembre : ces rencontres pour les personnes de plus de 60 ans ayant pour finalité de rompre cet isolement grâce à un moment de partage, des échanges dans une ambiance festive, en créant du lien,

Considérant que les thés dansants sont gratuits et accessibles sur inscription aux personnes de plus de 60 ans résidant dans les quartiers concernés par les manifestations, dont chacune rassemble en moyenne 400 personnes,

Considérant que le coût estimatif des dépenses pour l'organisation des 9 manifestations est fixé à 56 000€ (cinquante-six mille euros), décomposé comme suit :

- service restauration : 47 000€,
- partie artistique : 9000 € pour le paiement des orchestres et artistes,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de valider le dispositif d'ensemble pour l'organisation des thés dansants pour les différents quartiers de la commune.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 46 - 20190831 | Miel Vert 2020 Adoption du dispositif d'ensemble |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la manifestation Miel Vert a pour ambition de participer au développement de l'économie de la Plaine des Cafres et contribue à la mise en valeur de l'agriculture, de l'élevage, de la production laitière et de l'apiculture,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la 37^{ème} édition de Miel Vert, qui se déroulera du **vendredi 3 au dimanche 12 janvier 2020** (à préciser que l'élection de Miss Plaine des Cafres se tenant le jeudi 2 janvier), il y a lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de la manifestation,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

l'organisation de la manifestation Miel Vert 2020 selon le dispositif suivant :

1. Ouverture des festivités: élection de Miss Plaine des Cafres le jeudi 02 janvier à 19h00 - inauguration le vendredi 3 janvier 2020 et fin des festivités le dimanche 12 janvier 2020 avec le carnaval,
2. L'adoption de la convention type d'occupation temporaire du domaine communal, ainsi que de la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondants aux emplacements occupés. Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré début septembre 2019 dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les critères de sélection des forains et exposants sont déclinés comme suit :

- zone commerciale : « variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public »
 - zone foraine : pour les manèges « dimension des manèges adaptée à l'emplacement mis à disposition du forain », « expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », respect des principes de sécurité », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »
 - Le gymnase: "produit valorisant un savoir faire", " produit du terroir"
- En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers seront réceptionnés jusqu'au 18 octobre 2019.

3. La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit

- **gratuit** pour les enfants de moins de 1,30 mètres (toise)
- **gratuit** : lundi 06 janvier 2020 (journée entière)
- **gratuit** pour les personnes à mobilité réduite (PMR) avec 1 accompagnant sur présentation de la carte d'invalidité sur toute la manifestation et pour tous les concerts même ceux des artistes extérieurs.
- **tarif d'entrée**: 2 € à partir du vendredi 03 janvier 12h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2020 (fin des festivités) à l'exception des soirs où sont programmés les têtes d'affiche extérieures. Dans ce cas, l'accès au grand chapiteau est fixé à 10 €.

Toute sortie est définitive.

4. La mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs. Ce dispositif fera l'objet d'une convention avec l'unique prestataire local pouvant mettre en place cette prestation : Monticket.re

5. Paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la Commune.

- étant précisé que pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait,
- pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif.

6. La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...),
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour,
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la

limite de 40 € par jour.

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

7. la convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées.

Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre de Miel Vert 2020 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Sicarevia, la Sicalait..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières annexées ci jointes.

8. Le paiement des taxes aériennes sur les billets offerts par le sponsor Air Mauritius. Les billets d'avion sont offerts pour les élues au concours de miss Plaine des Cafres (3), les élues au concours de Mamie Réunion (3), ...

9. l'organisation du concours Miss Plaine des Cafres ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant à la Plaine des Cafres. Ce concours est l'un des temps forts de Miel Vert.

Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **8 500 € (huit mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous.** Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant 1 an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **2 000 € (deux mille euros)** à la Miss désignée,
- **1 000 € (mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Sont également joints le règlement pour le casting et l'élection de Miss Plaine des Cafres et de ses 2 dauphines ainsi que la convention établie entre la Commune et les différentes intéressées portant sur les engagements

- de la lauréate du concours : Miss Plaine des Cafres,
- de ses 2 dauphines,
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

10. La prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant sur Miel Vert à raison de **10 €** le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **3000 € (trois mille euros)**.

11. Approbation des **conventions de partenariat** entre la mairie et :

- le lycée Bois Joly Potier du Tampon
- le Syndicat Apicole de la Réunion
- le lycée agricole de Saint Joseph
- la MFR de la Plaine des Palmistes
- l'URCOOPA
- la SICA LAIT
- la SICA REVIA
- le Groupement de Défense Sanitaire (GDS)
- l'association Flair et Croc

12. Venue d'un MOF ou personnalité pour l'animation des ateliers culinaires.

13. Prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents prévus pendant la durée de Miel Vert. Le paiement se fera par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de **900 000 € TTC (neuf cent mille euros)** hors charges du personnel et frais de communication.

| <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|--|---------------------|
| Fêtes et cérémonies (artistes, ...) | 400 000.00 € |
| Télécommunication/électricité/alimentation | 50 000.00 € |
| Gardiennage et sécurité | 110 000.00 € |
| Frais et insertion publication | 10 000.00 € |
| Fournitures et équipements | 60 000.00 € |
| Autres services extérieurs | 160 000.00 € |
| Locations mobilières | 110 000.00 € |
| Total | 900 000,00 € |

TARIFICATION EMBLEMES**MIEL VERT 2020**

| Libellés | Montants 2019 (le mètre carré) | Montants 2020 (le mètre carré) |
|---|---|--|
| Forains | 89,00 € | 89,00 € |
| Camion bar Voir agrandissement | 114,00 € (21,00€/m ² supplémentaires) | 114,00 € (21,00€/m ² supplémentaires) |
| Stands Apicultures | 61,00 € | 61,00 € |
| Autres stands | 173,00 € (4x3 en tôle) = 2076,00€ 65,00€ supp au delà de 12m ² | 173,00 € (4x3 en tôle) = 2076,00€ 65,00€ supp au delà de 12m ² |
| Chapiteaux 6x6 | 66,00 € | 66,00 € |
| Chapiteaux 4x4 Voir agrandissement | 132,00 € 10,00€ supp /m ² | 132,00 € 10,00€ supp /m ² |
| Chapiteaux 3x3 Voir agrandissement | 132,00 € 10,00€ supp /m ² | 132,00 € 10,00€ supp /m ² |
| Restaurations Voir agrandissement | 66,00 € (21,00€/m ² supp au delà de 72m ²) | 66,00 € (21,00€/m ² supp au delà de 72m ²) |
| Stands à but non lucratif | GRATUIT | GRATUIT |
| Std coopérative Agricole | 61,00 € | 61,00 € |
| coopérative Agri matériels | 12,00 € 18,00€ supp au delà de 300m ² | 12,00 € 18,00€ supp au delà de 300m ² |
| Concessionnaires Agri matériels | 17,00 € 18,00€ supp au delà de 330m ² | 17,00 € 18,00€ supp au delà de 330m ² |
| Concessionnaires Automobiles | 439,00 € Par Véhicules | 439,00 € Par Véhicules |
| Cheveaux | 38,50 € | 38,50 € |
| LA FORAINE | | |
| | | TARIF 2020 |
| Manèges enfants, Gonflable, Pêche à la ligne, Tir ficelles, Tir carabine Loterie, Bâton lumineux, Salle de jeux, Jeux d'adresse, Jeux d'eau, Jeux de cheveux, Grappin moins de 50m² | | De 02 m ² à 30 m ² = 840,00 € De 31 m ² à 60 m ² = 1080,00 € De 61 m ² à 80 m ² = 1200,00 € Plus de 81 m ² = 2160,00 € |
| Manèges adultes, Scooter et Karting, tournants balançoires, Grands rail, Vidéo, Illusion, Trampoline, Grappins | | 18,00€ le m ² |

* Tout forain (manèges) qui utilise avec l'accord de la collectivité, leur propre source d'électricité (Groupe électrogène, location d'un Compteur EDF..) peut bénéficier d'un remboursement d'un coût de sa facture d'électricité ou de sa consommation dans la limite d'un montant de 400,00€ sur présentation des justificatifs

Le Maire

| | |
|-------------------------------|---|
| Affaire n° 47-20190831 | Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) |
|-------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de répondre à un accroissement temporaire d'activité de plusieurs services communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois non permanents suivants, selon les modalités indiquées ci-après :

| Emplois non permanents créés | Grade | Affectation | Nombre d'heures/mois | Nombre d'emplois non permanents créés |
|-------------------------------------|--|-------------------------|-----------------------------|--|
| Agent d'entretien des espaces verts | Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C | Direction Environnement | 151H67 | 1 |

| | | | | |
|---|--|-----------------------------------|--------|---|
| Technicien son | Technicien territorial Cadre d'emploi des Techniciens territo- riaux Filière Technique Catégorie B | Service animation | 151H67 | 1 |
| Agent chargé de la com- mande pu- blique | Rédacteur territorial Cadre d'emploi des ré- dacteurs territoriaux Filière administrative Catégorie B | Service Comman- de publique | 91H00 | 1 |
| Éducateur sportif | Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives qualifié Filière sportive | Direction des Sports | 151H67 | 1 |

| | |
|-------------------------------|---|
| Affaire n° 48-20190831 | Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le recensement de la population 2020 |
|-------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'en application des textes relatifs au recensement de la population, la Commune du Tampon procédera aux enquêtes sur son territoire du 30 janvier au 7 mars 2020, en lien avec l'INSEE,

Considérant qu'il convient de recruter en contrat d'accroissement temporaire d'activité les personnes concernées par la préparation et la réalisation de ces enquêtes, dans le cadre du

recensement de la population 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois non permanents suivants, selon les modalités indiquées ci-après :

| Emplois non permanents créés | Grade | Nombre d'heures par mois | Nombre d'emplois non permanents créés | Échelon et indice brut correspondant au grade | Périodes de contrat |
|-------------------------------------|---|---------------------------------|--|--|--------------------------------|
| Coordonnateur adjoint | Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C | 151H67 Temps complet | 1 | Échelon 01 Indice brut : 350 | 01/01/2020 au 31/03/2020 |
| Agents recenseurs | Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C | 151H67 Temps complet | 18 | Échelon : 01 Indice brut : 350 | 01/01/2020 au 31/03/2020 |

| | |
|-------------------------------|--|
| Affaire n° 49-20190831 | Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)- Florilèges 2019 |
|-------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation Florilèges, édition 2019, qui doit se dérouler du 11 au 20 octobre 2019, il est nécessaire d'augmenter de manière temporaire l'effectif du service médiation-gardiennage afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois non permanents suivants, selon les modalités indiquées ci-après, pour une période d'un mois (du 1er octobre 2019 au 31 octobre 2019) :

| Emplois non permanents créés | Grade | Affectation | Nombre d'heures/mois | Nombre d'emplois non permanents créés |
|---|--|-------------------------------|-----------------------------|--|
| Agent polyvalent de médiation-gardiennage | Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales Filière Technique Catégorie C | Service médiation-gardiennage | 151H67 | 20 |

Affaire n° 50-20190831

**Création d'emplois permanents et non permanents
dans le cadre de la mise en place du dispositif : Les
Quartiers du Tampon à la piscine**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du dispositif : les quartiers du Tampon à la piscine, la commune prévoit de mettre à la disposition de la population tamponnaise deux nouvelles structures aquatiques : des toboggans,

Considérant que ces structures fonctionneront selon deux périodes :

- Période hivernale : du 16 avril au 14 novembre :

Fonctionnement de la piscine en mode aquatique 1 fois / mois avec ramassage des jeunes dans 2 quartiers à tour de rôle.

- Période estivale : du 15 novembre au 15 avril :

Fonctionnement de la piscine en mode aquatique tous les week-ends, installations des structures gonflables aquatiques avec chaque dimanche le ramassage des jeunes dans 2 quartiers différents, à tour de rôle,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de ces nouvelles structures, il y a lieu de créer les emplois ci-dessous mentionnés et de procéder aux recrutements afférents,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création d'emplois permanents, selon les modalités indiquées ci-après :

Sur la période hivernale, le même dispositif que sur les créneaux publics sera appliqué par la collectivité, avec un renforcement de l'équipe de surveillance grâce au personnel de la piscine Roland Garros, ce qui entraînera bien évidemment la fermeture de cette piscine 1 dimanche / mois.

| Emplois permanents créés | Grade | Affectation | Nombre d'heures/mois | Nombre d'emplois non permanents créé |
|---------------------------------|---|--------------------------------------|-----------------------------|---|
| Maître Nageur Sauveteur | Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Cadre d'emploi des Opérateurs APS qualifiés Filière Sportive Catégorie C | Direction des Sports/Vie Associative | 151h67 | 1 |
| Surveillant de baignade | Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Cadre d'emploi des Opérateurs APS qualifiés Filière Sportive Catégorie C | Direction des Sports/Vie Associative | 151h67 | 1 |

- la création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités indiquées ci-après :

Sur la période estivale, pour un fonctionnement de la piscine en mode aqualudique tous les week-ends avec installations des structures gonflables aquatiques, les besoins seront :

| Emplois non permanents créés | Grade | Affectation | Nombre d'heures/mois | Nombre d'emplois non permanents créés |
|-------------------------------------|---|--------------------------------------|-----------------------------|--|
| Surveillant de baignade | Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Cadre d'emploi des Opérateurs APS qualifiés Filière Sportive Catégorie C | Direction des Sports/Vie Associative | 151h67 | 5 |

Affaire n° 51-20190831

**Création d'un emploi de collaborateur de cabinet –
Chef de cabinet**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu l'arrêté préfectoral n° 529/SG/DCK/BCLCI du 21 mars 2019 notifiant à la Commune du Tampon, son surclassement dans la strate démographique immédiatement supérieure (80 000 à 150 000 habitants) au regard de l'effectif de sa population, y compris celle de ses quartiers prioritaires de la ville,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le surclassement démographique, décidé par le Préfet de La Réunion, permet à la Commune d'être rangée dans une catégorie démographique supérieure (80 000 à 150 000 habitants) afin de tenir compte de la réalité des tâches et des responsabilités incombant au personnel d'encadrement (emplois fonctionnels et non fonctionnels), que la population recensée ne reflète pas,

Considérant que compte tenu de ce surclassement, l'effectif des collaborateurs du cabinet de la Commune peut comptabiliser un collaborateur de cabinet supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants en cas de seuil démographique compris entre 40 001 et 400 000 habitants,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

Dans le respect de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, il y a lieu de créer un emploi supplémentaire de collaborateur de cabinet intitulé « Chef de cabinet », à temps plein, portant ainsi l'effectif à 4.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du

traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 52 - 20190831 | Conseil de discipline de recours du Centre de Gestion Désignation des représentants de la commune pour les agents contractuels |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 28,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que suite aux élections professionnelles de décembre dernier et à la nouvelle représentation des organisations syndicales au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion est tenu de constituer le conseil de discipline de recours compétent pour statuer sur les sanctions infligées aux agents contractuels,

Considérant que la représentativité du collège employeur siégeant à ce conseil s'établit comme suit :

- 1 conseiller régional,
- 2 conseillers départementaux,
- 3 membres issus des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants,
- 3 maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Soit un total de 9 représentants des collectivités et de leurs établissements publics, en parité avec les représentants du personnel. Chaque représentant titulaire, quel que soit le collège auquel il appartient, a un suppléant,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

Augustine Romano se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

la désignation de Madame Augustine ROMANO, 4^{ème} adjointe en tant que représentant élu de la commune, susceptible d'être tiré au sort par le président du conseil de discipline pour constituer le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au sein du conseil de discipline régional de recours compétent pour les agents contractuels.

| | |
|---------------------------------|---|
| Affaire n° 53 - 20190831 | Adhésion de la Commune du Tampon à la Fédération Nationale des Centres Villes – Les Vitrines de France |
|---------------------------------|---|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la FNCV (Fédération Nationale des Centres-Villes), *association loi 1901 sans but lucratif*, plus communément connue sous le label "les Vitrines de France" est la première association de France à rassembler associations de commerçants, mairies, Chambres de Commerces et d'Industrie et Communautés de Communes et à mener une action tous azimuts en faveur de la conservation du commerce en centre-ville,

Considérant que les Vitrines de France sont aujourd'hui plus de 620 adhérents répartis sur tout le territoire français (métropole et outre mer) mais également le Luxembourg, la Suisse et la Belgique, avec pour mission de préserver le commerce de centre-ville en :

- **fédérant** le commerce des centres-villes et en renforçant son niveau d'attractivité
- **repositionnant** le commerce de centre-ville pour qu'il soit l'interlocuteur reconnu et incontournable des décideurs politiques locaux
- **rassemblant** les partenaires économiques locaux pour améliorer le niveau de qualité
- **mettant en place des outils** de gestion de la ville
- **créant des organismes** de concertation (comité de pilotage)
- **stimulant les réflexions** de fond sur les thèmes majeurs de votre ville
- **étant à l'initiative d'actions communes** de grande envergure
- **mettant à votre disposition des prestations adaptées** à vos exigences
- **encourageant la mise en relation** et le dialogue entre les adhérents tout en centralisant l'information et en profitant d'une large palette d'expériences,

Considérant que la démarche des Vitrines de France consiste à conseiller, accompagner,

mettre en réseau les adhérents afin d'œuvrer ensemble pour une ville dynamique dotée de commerces de toutes tailles dans un environnement de convivialité mêlant les fonctionnalités d'une ville : commerce, culture, déplacements, services, entre autres,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- adhérer à la Fédération Nationale des Centres Villes – Les Vitrites de France,
- autoriser le Maire ou son représentant à assister à tous les travaux et réunions de la Fédération Nationale des Centres Villes – Les Vitrites de France,
- valider le montant de la cotisation annuelle à la Fédération Nationale des Centres Villes – Les Vitrites de France de l'ordre de 760 euros HT (sept cent soixante euros hors taxe), mais l'année civile étant déjà bien entamée, l'adhésion est due au prorata, soit de septembre à décembre 2019 pour un montant de 212,80€ TTC.

| | |
|---------------------------------|--|
| Affaire n° 54 - 20190831 | Mission d'une élue à Paris le 16 septembre 2019 |
|---------------------------------|--|

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu la délibération n° 53-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019 relative à l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Centres Villes – Les Vitrites de France,

Considérant que les Vitrites de France, fédération nationale des centres-villes, organise le lundi 16 septembre 2019 à Paris, leur assemblée générale et une réflexion sur l'action, le rôle actuel des Vitrites de France, ainsi que sur nos attentes et nos besoins en la matière,

Considérant l'intérêt que représente cette journée d'échange et de partage des idées qui intéressent tous les acteurs pour le développement du centre-ville,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de missionner Anissa Locate, élue déléguée à la dynamisation du centre-ville, afin de participer à cette rencontre le 16 septembre 2019 à Paris, ou en cas d'empêchement, un de ses collègues,

- de prendre en charge le billet d'avion aller-retour Réunion/métropole,

- de procéder au remboursement des frais de séjour (hébergement, restauration, transports intérieurs) sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée.

Affaire n° 55-20190831

XXVIIIème Congrès de l'ACCD'OM à Paris

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu la délibération n°12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM),

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le XXVIIIème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) se tiendra à Paris les 14, 15 et 16 novembre 2019,

Considérant que la commune du Tampon est membre de cette association,

Considérant que l'ACCD'OM permet de tisser, d'entretenir et de renforcer les liens qui unissent les Collectivités d'Outre-Mer, et de défendre leurs intérêts,

Considérant que ce Congrès permettra à la commune du Tampon d'échanger sur les questions spécifiques aux problématiques de l'Outre-Mer, qui sont en rapide évolution,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'autoriser la commune du Tampon par la voix de son représentant, à participer au XXVIIIème Congrès de l'ACCD'OM qui se tiendra à Paris les 14, 15 et 16 novembre 2019, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Administration de l'ACCD'OM du 13 novembre 2019,
- de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint au Maire, comme représentant la commune du Tampon,
- de prendre en charge les frais d'inscription donnant droit à la participation aux différentes séances du Congrès selon le programme annexé, pour un montant de 250,00 euros (deux cent cinquante euros),
- de prendre en charge les billets d'avion : La Réunion – Paris, aller/retour,
- de procéder au remboursement des frais de séjour (hébergement, restauration, transports intérieurs) sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée.

| |
|--|
| Motion relative à l'avenir du Centre local du CIEP (Centre international d'études pédagogiques – France Education international) |
|--|

Considérant l'existence depuis près de 20 ans d'un centre local du CIEP à La Réunion, seul centre local dans toute La France ;

Considérant que la création en 2000 d'une antenne locale du CIEP à La Réunion répondait à des enjeux stratégiques majeurs : le développement de la coopération éducative et le rayonnement de la francophonie dans l'Océan indien ;

Considérant que des pays de l'Afrique australe, de l'Afrique orientale, nos îles voisines de l'Océan indien et également l'Australie et l'Inde, ont bénéficié des programmes mis en œuvre par le Centre local du CIEP ;

Considérant que le Centre local du CIEP à La Réunion a fait la preuve de sa pertinence et de son utilité :

- facilitation des échanges avec les pays appartenant à l'environnement géographique de La Réunion,
- accueil en résidence sur le campus universitaire de la ville du Tampon, de stagiaires étrangers et de cadres d'organisations internationales de l'Afrique (COMESA, SADC..) pour leur formation en français,
- appui linguistique et pédagogique offerts à des étudiants des pays de la zone suivant

- des études à l'Université de La Réunion,
- actions de coopération sur le plan éducatif avec les pays concernés par le programme européen de coopération régionale INTERREG,
- contribution au rayonnement international du campus universitaire du Tampon ;

Considérant également la contribution du CIEP à la formation des Réunionnais en matière de coopération internationale ;

Considérant qu'une véritable dynamique a ainsi été insufflée par l'antenne locale du CIEP, à partir de la position unique de La Réunion, région française ultrapériphérique de l'Union européenne située au cœur du bassin indo-océanique ;

Considérant ainsi la contribution de l'antenne locale du CIEP à la valorisation des pôles d'excellence et d'expertise de La Réunion, au rayonnement de la France dans l'Océan indien et à l'insertion régionale de La Réunion ;

Considérant que le renforcement de la francophonie et du co-développement représente un enjeu stratégique majeur pour la France dans l'océan indien, dans un environnement géographique majoritairement anglophone ;

Considérant que des arbitrages de nature budgétaire actuellement en cours menacent directement l'existence et l'avenir du centre local du CIEP à La Réunion ;

Considérant que le fonctionnement actuel du Centre local placé sous l'égide de l'Education Nationale repose sur un partenariat financier entre le Rectorat de La Réunion (221 143,20 euros en 2018 soit 40%) et le CIEP (330 795,65 soit 60%) ;

Considérant la remise en cause des moyens mis à disposition du Centre local par le Rectorat de La Réunion pour le financement de 2 postes ;

Considérant, en l'état actuel, la suppression d'un poste de chargé de programme et un poste de chargé de gestion au sein du CIEP ;

Considérant que la direction nationale du CIEP remettrait également en cause sa contribution, en l'absence d'engagement du Rectorat de La Réunion ;

Considérant que la suppression de ces postes, place le centre local dans l'impossibilité de fonctionner et d'assumer normalement ces missions ;

Considérant le courrier du maire du Tampon en date du 7 août 2019 alertant le Ministre de l'Education nationale sur l'urgence de la situation ;

Considérant la motion adoptée le 28 août 2019 par le Conseil Départemental ;

Considérant l'absence, à l'heure actuelle, de réponse des autorités concernées ;

Considérant le risque imminent de fermeture du Centre local du CIEP ;

Considérant l'affirmation de la présence française sur tous les océans et notamment l'océan Indien, par M. Le Président de la République lui-même dans son discours lors de la signature du contrat de convergence territoriale en juillet 2019 ;

Considérant l'importance du lien et des échanges entre les différents pays d'Afrique et notre commune ;

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 31 août 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

1. souligne que la fermeture du Centre local du CIEP constituerait :
 - une régression pour l'attractivité de notre territoire et pour le développement du campus universitaire du Tampon.
 - un recul historique pour La Réunion et une négation de la vocation de notre île, comme acteur de la politique de coopération française dans l'Océan indien.
2. Regrette l'absence d'une réelle concertation avec l'ensemble des partenaires concernés sur ce dossier
3. Demande au Ministre de l'Education nationale :
 - de réaffirmer la volonté politique de maintenir un Centre local du CIEP à La Réunion
 - d'ouvrir une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés – Etat, Direction nationale du CIEP, Rectorat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Commune du Tampon, Université de La Réunion) afin d'assurer au centre local du CIEP-France Education international, dans un cadre partenarial, les moyens budgétaires nécessaires à son fonctionnement et à son développement,
 - dans l'attente, de prendre les décisions budgétaires impératives permettant de garantir le fonctionnement du centre local du CIEP pour l'année scolaire 2019-2020, afin d'éviter une situation de non retour.



L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à onze heures quinze minutes.

Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.

 **Le Maire,**

André Thien Ah Koon